



PO FEDER 2014-2020

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE & INNOVATION

Cahier des charges

La Région Réunion, Autorité de Gestion pour le Programme Opérationnel (PO) FEDER 2014-2020 a décidé de lancer des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI), concourant à la réalisation des objectifs du PO FEDER, de la stratégie de spécialisation intelligente (S3), et de la stratégie de croissance Europe 2020, et des stratégies régionales selon les thématiques des projets. Ces AMI visent à financer les projets éligibles sur **six fiches actions** relevant de l'Objectif Thématique (OT) 1 « Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation » du POE FEDER 2014-2020, classées selon **les thématiques** suivantes :

1 THÉMATIQUE 1 : BIODIVERSITÉ : SOUTIEN A L'OBSERVATION, A L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET A LA VALORISATION ÉCONOMIQUE DE LA BIODIVERSITÉ

Fiche action 1.02 – Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux

Cette action soutient les programmes de recherche en observation de la biodiversité, des paysages, des environnements naturels et des milieux réunionnais qui visent des gains de connaissance et permettent à terme une valorisation économique directe (éco-extraction de principes actifs d'organismes issus de la biodiversité locale, valorisation pharmaceutique ou cosmétologique, biotechnologique, ...) ou indirecte (tourisme, santé, ingénierie environnementale, expertise en conservation et restauration de milieux...).

Fiche action 1.09 – Valorisation économique de la biodiversité tropicale

Il s'agit de soutenir les initiatives des acteurs locaux qui proposeront des projets innovants de valorisation économique de la biodiversité tropicale.

Fiche action 1.11 – Programmes de recherche liés au projet du Pôle Mer Réunion

Cette action contribuera à renforcer la recherche liée à l'économie bleue, à soutenir les projets de recherche en biodiversité marine.

2 THÉMATIQUE 2 : SANTÉ ET BIOTECHNOLOGIES

Fiche action 1.05 – Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et

biotechnologies

Il s'agira d'accompagner les organismes de recherche dans leurs actions portant sur les priorités affirmées régionalement telles que les maladies chroniques, les maladies infectieuses, la périnatalité. Ce sont avant tout les phases pré-cliniques et cliniques de ces actions, qui seront accompagnées financièrement.

3. THÉMATIQUE 3 : ÉNERGIE : EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET VALORISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Fiche action 1.10 – Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables

Les opérations relevant de ce champ doivent permettre d'augmenter la part de marché des énergies renouvelables, de développer des équipements et méthodes favorisant la MDE, et à terme grâce au transfert de la recherche publique vers les entreprises, de spécialiser des entreprises locales sur des créneaux propres, notamment aux zones intertropicales, et de permettre un marché à l'export.

4. THÉMATIQUE 4 : AUTRES THÉMATIQUES DE LA S3 (TIC, TOURISME, INNOVATION SOCIALE ET SOCIÉTALE, ...)

Fiche action 1.04 – Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance

Les projets visant à accompagner les projets de recherche sur des projets d'intérêt régional ou intéressant les secteurs stratégiques de la spécialisation intelligente du territoire (S3) : bioéconomie et de l'agro-écologie tropicale, développement de l'e-co-tourisme expérientiel, mise en œuvre d'une plate-forme agile de transformation au service d'une économie de la connaissance, numérique et décarbonée.

Le présent cahier des charges et ses annexes sont à télécharger sur le site de la Région (www.regionreunion.com) ou sur le site de l'Agence de Gestion des Initiatives Locales en matière Européennes (AGILE) (www.reunioneurope.org).

Les dossiers devront être transmis en version papier et en version dématérialisée (par clefs usb), par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou déposés à la Région Réunion à l'adresse suivante (cf. point 7 « Modalités de remise des dossiers » du présent cahier des charges) :

**Conseil Régional de La Réunion
Service Courrier
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9**

**Date de lancement de l'AMI : à partir de novembre 2018
Date limite de dépôt des candidatures : le vendredi 31 mai 2019**

Les dossiers seront traités au fil de l'eau, une date limite étant tout de même fixée au vendredi 31 mai 2019.

Le(s) projet(s) et les documents afférents aux présents AMI devront être rédigés en langue

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

française.

Pour être complet, les dossiers doivent contenir l'ensemble des pièces figurant à l'annexe 4 « *Liste des pièces à transmettre* » du présent cahier des charges, ainsi que les documents à compléter (annexe 2 « *Présentation détaillée du projet* », annexe 3 « *Dossier de demande de subvention type* » et annexe 5 « *Attestation d'absence de conflit d'intérêts* » du cahier des charges).

Pour les dossiers retenus mais incomplets, une demande de pièces complémentaires sera formulée. Ces pièces complémentaires devront arriver dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de notification de la demande de pièces.

Seront rejetés :

- les dossiers déposés après la date et heure limites de dépôt des candidatures, à savoir le vendredi 31 mai 2019 ;
- les dossiers inéligibles aux fiches action relevant des présents AMI ;
- les dossiers retenus, mais incomplets dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de notification de la demande de pièces.

Date de lancement des AMI : **15 novembre 2018**

Date limite de dépôt des candidatures : **le vendredi 31 mai 2019**

A actualiser en fonction des dates de tenue des différentes instances de validation.

Table des matières

1. Contexte :.....	5
2. Objet :.....	6
3. Conditions de participation aux AMI : candidats éligibles, critères obligatoires d'éligibilité et critères de sélection des opérations :.....	8
3.1 <i>Candidats éligibles par thématique et fiche action</i>	8
3.2 <i>Critères obligatoires d'éligibilité</i>	9
3.3 <i>Critères de sélection des opérations</i>	9
4. Financement des opérations :.....	9
5. Présentation des candidatures.....	10
6. Procédure de sélection des projets :.....	11
7. Recevabilité des projets.....	14
8. Modalités de remise des dossiers :.....	14
8.1 <i>Contenu de l'enveloppe à transmettre</i>	14
8.2 <i>Adresse pour le dépôt des dossiers</i>	15
8.3 <i>Délais fixés pour la remise des dossiers</i>	15
9. Annexes aux Appels à Manifestation d'Intérêt.....	16
ANNEXE 1 : les six fiches actions du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 relatives aux AMI et classées selon les thématiques retenues.....	17
La fiche action 1.15 « soutien aux projets innovants des entreprises ».....	17
ANNEXE 2 : Présentation détaillée du projet.....	77
ANNEXE 3 : Dossier de demande de subvention type.....	78
ANNEXE 4 : Liste des pièces à transmettre.....	91
ANNEXE 5 : Attestation d'absence de conflit d'intérêts.....	93
ANNEXE 6 : Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses.....	94
ANNEXE 7 : Les grandes étapes de la procédure d'instruction des projets.....	95
ANNEXE 8 : Modèle-type de délibération – informations minimales.....	96
(A titre d'information).....	96
ANNEXE 9 : Critères et procédures d'analyse du Comité S3 et de l'expert.....	97

Programme Opérationnel FEDER 2014-2020
APPELS A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)
RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE
& INNOVATION

1. Contexte :

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confère au Conseil Régional la responsabilité des politiques de recherche et d'innovation (R&I). A travers deux démarches complémentaires, la « stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3) et le Schéma Régional de l'Enseignement et des Formations Supérieures et de la recherche de La Réunion (SEFORRE), la Région Réunion poursuit un objectif central : structurer et animer un écosystème de la R&I dynamique, capable de répondre aux grands défis territoriaux (écologiques, énergétiques, économiques, sociaux et culturels) par des solutions innovantes, génératrices d'activités, d'emplois et d'exportations.

Pour atteindre cet objectif, la politique régionale repose sur trois piliers :

- favoriser une recherche d'excellence et différenciante pour exister dans un environnement mondial marqué par la concentration des ressources dans un nombre réduit de hubs scientifiques
- renforcer l'internationalisation de la recherche pour palier l'isolement et créer des masses critiques en réseau, à travers le développement de partenariats et de projets régionaux, européens (notamment via le Programme Horizon 2020) et mondiaux
- développer l'ancrage territorial de la recherche pour répondre collectivement aux grands défis et favoriser la transition vers l'économie de la connaissance.

Le PO FEDER 2014-2020, adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014, entend répondre à ces objectifs en finançant des projets dans les domaines de la recherche et de l'innovation.

Le fonds européen FEDER est un outil dans la mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente réunionnaise (S3), qui apporte une réponse aux enjeux d'une économie insulaire vulnérable. « Programme de transformation économique territorial », la S3 repose sur trois piliers : la concentration des ressources territoriales (capitaux, infrastructures, talents, savoir-faire, dépenses publiques, etc.), la différenciation (chaque région est donc appelée à se singulariser, à se spécialiser dans un segment de la chaîne de valeur mondiale ou un domaine d'activité pour lesquels elle dispose d'un avantage comparatif) et l'intégration intra communautaire et mondiale.

La S3 est articulée autour de trois domaines prioritaires :

Priorité n°1 : La Réunion, productrice de solutions en bio-économie au service de l'économie du vivant ;

Priorité n°2 : La Réunion productrice d'émotions en e-co-tourisme expérientiel ;

Priorité n°3 : La Réunion, plateforme agile de transformation vers une économie de la connaissance, numérique et décarbonée

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

C'est ainsi que, en sa qualité d'Autorité de gestion du PO FEDER Réunion 2014-2020, la Région Réunion souhaite mettre en œuvre **des appels à manifestation d'intérêt (AMI) recherche, développement technologique et innovation**, concourant à la réalisation des objectifs du PO FEDER, de la stratégie de spécialisation intelligente (S3), et de la stratégie de croissance Europe 2020.

Les présents AMI s'inscrivent dans l'axe 1 du PO FEDER, « *investir dans les leviers de croissance* » et est relatif à la mise en œuvre de l'objectif thématique 1 (OT 1) « Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation » décliné en priorités d'investissement, et en objectifs spécifiques : OS1 et OS 2 :

Priorité d'investissement 1a – Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen :

OS.01 – Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines

Priorité d'investissement 1b – Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales :

OS.02 – Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3

2. Objet :

Ces AMI ont pour objet de financer des projets de recherche qui s'inscrivent dans le cadre des six fiches actions FEDER citées ci-dessous répondant aux thématiques suivantes :

1. THÉMATIQUE 1 : BIODIVERSITÉ

- Fiche action 1.02 – Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux
- Fiche action 1.09 – Valorisation économique de la biodiversité tropical
- Fiche action 1.11 – Programmes de recherche du Pôle Mer Réunion

2. THÉMATIQUE 2 : SANTÉ ET BIOTECHNOLOGIES

- Fiche action 1.05 – Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

3. THÉMATIQUE 3 : ÉNERGIE

- Fiche action 1.10 – Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables

4. THÉMATIQUE 4 : AUTRES THÉMATIQUES DE LA S3 (TIC, E-TOURISME, INNOVATION SOCIALE)

- Fiche action 1.04 – Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance
- Les critères de sélection des opérations relevant de ces six fiches actions ont été adoptés par le Comité National de Suivi (CNS) des fonds européens du 30 avril 2015 et modifiés par le CNS du 9 novembre 2017.

Les projets présentés devront :

- répondre aux dispositions de ces six fiches actions, jointes en annexe 1 du présent cahier des charges ;
- avoir une durée de réalisation inférieure à 24 mois maximum ;
- démarrer au plus tard un mois après notification de la convention d'attribution de la subvention signée entre les deux parties, à savoir l'Autorité de gestion et le porteur de projet ;
- contribuer aux objectifs et à l'atteinte des indicateurs des fiches actions, décrits dans le tableau suivant :

THÉMATIQUES DE L'AMI 2018	INTITULÉ DE L'ACTION	CONTRIBUTION A L'OBJECTIF SPECIFIQUE	ATTEINTE DE L'INDICATEUR
1 – BIODIVERSITE (y compris de l'organisme au gène)	Action 1.02 - Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux	réaliser la priorité 1 « conservation et restauration écologique » affirmée dans la S3. Ce milieu unique et cette biodiversité mondialement reconnue représentent un potentiel économique qu'il est nécessaire de développer dans une perspective durable. Aussi, il s'agit, par l'observation et la connaissance du milieu, de tendre vers la création de niches d'activités déterminantes.	
	Action 1.09 - Valorisation économique de la biodiversité tropicale	relever le défi de la valorisation de la biodiversité tropicale et de son exploitation commerciale, la bioéconomie ayant été identifiée dans la stratégie de spécialisation intelligente comme un secteur porteur.	IC n°26 "Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche"
	Action 1.11 - Programmes de recherche du Pôle Mer Réunion	renforcer la recherche liée à l'économie bleue, conformément à la spécialisation du territoire sur la bioéconomie tropicale.	IC n°26 "Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche"
2 – SANTE ET BIOTECHNOLOGIES	Action 1.05 - Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies	-augmenter le volume d'interactions et de transfert entre le monde économique et le monde de la recherche dans les priorités affirmées régionalement (maladies chroniques, maladies infectieuses, périnatalité, simulation en santé, biotechnologies). - démultiplier le nombre de projets grâce à des effets d'entraînements vertueux répondant aux attentes du monde de la recherche, du monde économique et du territoire. - contribuer à créer de l'emploi de haut niveau scientifique et technologique et permettra de rendre visible internationalement un Hub de la santé dans l'océan Indien.	
3 - ENERGIE	Action 1.10 - Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables	augmenter la part de marché des énergies renouvelables, de développer des équipements et méthodes favorisant la MDE, et à terme grâce au transfert de la recherche publique vers les entreprises, de spécialiser des entreprises locales sur des créneaux propres, notamment aux zones intertropicales, et de permettre un marché à l'export.	IC n°26 "Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche"
4 - AUTRES THEMATIQUES DE LA S3 (Innovation sociale et sociétale, e-tourisme, TIC ...)	Action 1.04 - Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance	accompagner les projets de recherche sur des projets d'intérêt régional ou intéressant les secteurs stratégiques de la spécialisation intelligente du territoire (S3) : bioéconomie et de l'agro-écologie tropicale, développement de l'e-tourisme expérientiel, mise en œuvre d'une plate-forme agile de transformation au service d'une économie de la connaissance, numérique et décarbonée.	

3. Conditions de participation aux AMI : candidats éligibles, critères obligatoires d'éligibilité et critères de sélection des opérations :

3.1 Candidats éligibles par thématique et fiche action

THÉMATIQUES DE L'AMI 2018	INTITULÉ DE L'ACTION	STATUT DU DEMANDEUR ELIGIBLE
1 – BIODIVERSITE (y compris de l'organisme au gène)	Action 1.02 - Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux	Établissements publics d'enseignement supérieur, GIP, GIS, collectivités territoriales, organismes de recherche publics, dont le siège ou une représentation est localisée à La Réunion.
	Action 1.09 - Valorisation économique de la biodiversité tropicale	Chambres consulaires, organismes de recherche publics et privés, associations, EPL, dont le siège ou une représentation est localisée à La Réunion.
	Action 1.11 - Programmes de recherche du Pôle Mer Réunion	Organismes de recherche publics ou privés, EPL, associations, chambres consulaires, dont le siège ou une représentation est localisée à La Réunion
2 – SANTE ET BIOTECHNOLOGIES	Action 1.05 - Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies	Établissements publics d'enseignement supérieur, GIP, GIS, collectivités territoriales, organismes de recherche publics, dont le siège ou une représentation est localisée à La Réunion.
3 - ENERGIE	Action 1.10 - Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables	Chambres consulaires, EPL, organismes de recherche publics ou privés, associations, dont le siège ou une représentation est localisée à La Réunion.
4 - AUTRES THEMATIQUES DE LA S3 (Innovation sociale et sociale, e-tourisme, tic ...)	Action 1.04 - Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance	Établissements publics d'enseignement supérieur, GIP, GIS, collectivités territoriales, organismes de recherche public, dont le siège ou une représentation est localisée à La Réunion.

Un même porteur de projet peut présenter plusieurs projets sur une même fiche action.

Les obligations spécifiques du demandeur sont décrites dans les six fiches actions relatives aux thématiques des AMI qui sont annexées au présent cahier des charges (*cf annexe 1 « Fiches actions relatives aux AMI «RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE & INNOVATION »*) et dans le guide du porteur de projet FEDER téléchargeable sur le site de la Région Réunion (<https://www.regionreunion.com/sites/feder/feder-documents-telecharger>).

Dans le cas où une entreprise est partenaire du projet (dans le cas d'un projet collaboratif au sens du Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) - p.32), cette dernière devra répondre aux critères suivants au moment de la demande :

- L'activité de l'établissement est exercée à La Réunion ;
- L'entreprise est inscrite au RCS ou au RM de La Réunion ;
- L'entreprise est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;
- L'entreprise est en situation financière saine.

cf.annexe 4 du cahier des charges « Liste des pièces à transmettre »

La demande de l'entreprise sera présentée au titre de la fiche action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises » (*cf annexe 1 « Fiches actions relatives aux AMI « RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE & INNOVATION »*).

Le demandeur s'engage à ne pas solliciter un double financement public pour les actions présentées dans le cadre de ces AMI.

3.2 Critères obligatoires d'éligibilité

Les critères obligatoires d'éligibilité sont décrits dans les six fiches actions relatives aux thématiques des AMI qui sont annexées au présent cahier des charges (*cf annexe 1 « Fiches actions relatives aux AMI « RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE & INNOVATION »*).

3.3 Critères de sélection des opérations

Les critères de sélection sont décrits dans les six fiches actions relatives aux thématiques des AMI qui sont annexées au présent cahier des charges (*cf annexe 1 « Fiches actions relatives aux AMI « RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE & INNOVATION »*).

4. Financement des opérations :

Le financement des opérations interviendra dans la limite des crédits disponibles sur les six fiches action concernées par ces AMI. Une liste d'attente sera établie par ordre d'arrivée des projets en fonction de leur date et heure d'arrivées, dans le cas de désistements ou de crédits supplémentaires mobilisables.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers, seront retenues les dépenses éligibles au regard du décret du 8 mars 2016¹ et des dispositions transversales en annexe 6 du cahier des charges et celles mentionnées dans la fiche action concernée.

La répartition de l'assiette éligible est décrite dans la rubrique « **IV – Modalités techniques et financières** » des six fiches actions relatives aux thématiques des AMI qui sont annexées au présent cahier des charges (*cf annexe 1 « Fiches actions relatives aux AMI « RECHERCHE,*

¹ décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE & INNOVATION »).

L'Autorité de gestion se réserve la possibilité de modifier les fiches action concernées par ces AMI et d'appliquer l'option des coûts simplifiés pour le financement des opérations, tel que le prévoit le règlement 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (règlement « Omnibus »). Les candidats retenus seront informés en cas de modifications des fiches actions et de l'application de l'option des coûts simplifiés.

5. Présentation des candidatures

Les candidats auront à produire un exemplaire de leur dossier de candidature, dans une enveloppe comprenant :

– **Une lettre de candidature** à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Régional, signée par le représentant légal et indiquant explicitement :

- le projet pour lequel le candidat fait la demande ;
- la thématique et la fiche action au titre desquelles cette demande intervient ;
- les montants sollicités (en HT) pour le FEDER, ainsi que pour la contrepartie nationale (État et/ou Région) ;
- que le candidat s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, tels que : les dépenses inéligibles (le cas échéant), ainsi que le financement de la TVA ;
- que le candidat s'engage à accepter les termes du présent cahier des charges, ainsi que ses annexes et s'engage à les respecter.

Rappel de la règle d'incitativité pour les entreprises² partenaires (au sens communautaire) d'un projet relevant d'une action économique (pour les fiches actions 1.05, 1.09, 1.10, 1.11)

Pour les entreprises, en ce qui concerne les actions économiques (secteur concurrentiel), le bénéficiaire doit présenter conformément au régime d'aide³ un courrier de demande d'aide à l'Autorité de Gestion **avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question**. Ce courrier de demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom et la taille de l'entreprise
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin
- la localisation du projet
- une liste des coûts du projet
- le type d'aide (subvention, prêt, garantie, avance récupérable, apport de fonds propres ou

² La qualification d'entreprise ne dépend ni du statut privé ou public de l'entité concernée, ni de sa finalité lucrative ou non. Pour être qualifié d'entreprise, l'infrastructure de recherche ou l'organisme de recherche et de diffusion des connaissances doit exercer une **activité économique** consistant à offrir des produits ou des services sur un marché donné quelle que soit la rentabilité de cette activité.

Lorsque des infrastructures de recherche ou des organismes de recherche et de diffusion des connaissances sont utilisés pour exercer des activités économiques consistant notamment à louer des équipements ou des laboratoires à des entreprises, à fournir des services à des entreprises ou à mener des activités de recherche contractuelle, le financement public de ces activités économiques sera généralement considéré comme une aide d'État.

³ Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

autre) et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet.

La date d'éligibilité débute à la réception du courrier par l'Autorité de Gestion. Tous travaux effectués avant cette date rendent le projet inéligible.

La demande de l'entreprise sera présentée **au titre de la fiche action 1.15** « Soutien aux projets innovants des entreprises » (cf annexe 1 « Fiches actions relatives aux AMI « RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE & INNOVATION »).

– **Le formulaire de demande de subvention :**

Le demandeur devra établir un dossier de demande de subvention d'après le modèle type en annexe 2 et le compléter de manière exhaustive (remplir tous les champs, indiquer le détail des postes de dépenses, le plan de financement et présenter de manière détaillée le projet).

– **Toutes les pièces obligatoires** qui accompagne le formulaire de demande, à transmettre dans le cadre d'un dépôt de dossier listées en annexe 4 du présent cahier des charges « *Liste des pièces à transmettre* ».

– **L'attestation d'absence de conflit d'intérêt** remplie (annexe 5 du cahier des charges « *Attestation d'absence conflit d'intérêts* »).

– **Une présentation détaillée du projet scientifique à destination des experts scientifiques** (cf. annexe 3 du cahier des charges « *Présentation détaillée du projet* » et point 6 du présent cahier des charges) décrivant :

- le contexte du territoire et les enjeux du projet ;
- les objectifs et les résultats attendus ;
- le budget du projet (conforme à celui présenté dans la délibération de l'organe délibérant du Maître d'Ouvrage le cas échéant) en intégrant : la participation du FEDER, la contrepartie nationale État et/ou Région et la part du Maître d'ouvrage ;
- l'atteinte des indicateurs de la fiche action concernée ;
- le calendrier prévisionnel ;
- le stade d'avancement du projet ;
- les moyens déployés (organisation, suivi...);
- des exemples de projet(s) similaire(s) déjà mené(s) à bien le cas échéant.

– **Cinq clés USB :**

Les candidats devront fournir cinq clés USB avec identification du nom du porteur et de la fiche action visée, sur lesquelles devra être enregistré l'ensemble des documents composant le dossier de candidature.

6. Procédure de sélection des projets :

Les projets seront instruits, évalués et sélectionnés **au fil de l'eau** selon les étapes suivantes :

Étape 1 : réception des candidatures par le service courrier

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Les candidats doivent adresser leur(s) dossier(s) au service courrier de la Région Réunion :

- soit par voie postale en recommandé avec AR (cachet de la poste sur l'AR faisant foi),
- soit en le déposant sur place contre récépissé.

Les dossiers seront enregistrés par le Guiche d'Accueil FEDER, qui les transmettra au Guichet Unique Recherche Développement Technologique et Innovation (GU RDTI).

Une copie sera transmise aux services de l'État (DRRT), de la Région (DIRED, DIDN), aux experts scientifiques.

Étape 2 : instruction, évaluation et analyse du projet scientifique

2.1 - Instruction administrative des dossiers par le service instructeur : vérification de la complétude et du respect des critères obligatoires d'éligibilité (cf. point 3.1 du cahier des charges « Critères obligatoires d'éligibilité ») :

Les projets seront instruits au fil de l'eau par le service instructeur (SI) . Le SI se chargera de vérifier la complétude des dossiers et de contrôler que les projets sont conformes aux critères obligatoires d'éligibilité de la fiche action concernée (cf. annexe 4 du cahier des charges « Liste des pièces à transmettre » et point 3.1 du cahier des charges « Critères obligatoires d'éligibilité »).

Pour les dossiers éligibles :

a) Si le dossier est complet :

Le SI adressera un accusé de réception de dossier complet au candidat. Pour les besoins de l'instruction, il pourra demander des compléments d'information au candidat.

b) Si le dossier est incomplet :

Le SI adressera une demande de pièces complémentaires au candidat. Le candidat devra impérativement transmettre l'ensemble des pièces demandées dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de notification de la demande de pièces. Passé ce délai, les dossiers seront rejetés.

2.2 - Analyse de la cohérence du projet avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) par un Comité S3

Les dossiers seront soumis pour analyse à un Comité S3, dont le suivi est assuré par la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique (DIDN) de la Région Réunion. Ce comité se réunira pour émettre un avis sur la cohérence du projet avec la stratégie de spécialisation intelligente selon une procédure et des critères bien définis, *en annexe 9 du présent cahier des charges*.

Ce comité pourra être composé de

- La Direction de l'Éducation (DIRED), la Direction de l'Énergie, de l'Économie Circulaire et de la Biodiversité (DEECB)
- L'Agence régionale de développement : NEXA
- La Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologies : DRRT

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

En cas d'impossibilité à se réunir physiquement dans les délais fixés, une procédure écrite pourra être mise en place pour solliciter l'avis de ces organismes.

Une fiche d'analyse de la cohérence à la S3 sera rédigée et transmise par la DIDN au GU RDTI, dans un délai de 3 semaines à compter de l'envoi du projet.

2.3 – Évaluation par les experts scientifiques nationaux et/ou internationaux

Les dossiers seront soumis à une analyse scientifique du projet par des experts nationaux et/ou internationaux, sélectionnés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. La mission des experts sélectionnés consistera à compléter l'instruction du service instructeur, sur la base de critères d'analyse, listés dans la grille en annexe 9 du présent cahier des charges:

La grille d'analyse des experts sera transmis au GU RDTI dans un délai de 3 semaines à compter de l'envoi du projet.

Étape 3 : Rédaction et proposition du rapport d'instruction :

Le SI rédigera le rapport d'instruction auquel seront annexées :

- la grille d'analyse de l'expert du projet scientifique,
- la fiche d'analyse de la cohérence à la S3 du Comité S3,

Étape 4:Validation des rapports d'instruction :

Les rapports d'instruction seront présentés pour avis en Commission sectorielle de la Région, ainsi qu'en Comité local de suivi et pour approbation en Commission permanente de la Région.

Étape 5 : Notification de la décision et information des candidats :

Après approbation de la Commission Permanente, chaque candidat sera informé par écrit de la décision de l'Autorité de Gestion. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux, devant le Président du Conseil Régional de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion (27, rue Félix Guyon-CS 61107- 97404 Saint-Denis Cedex), dans un délai de 2 mois à compter de la notification du courrier de rejet.

Étape 6 : Conventionnement des projets retenus :

La convention sera transmise pour signature en trois exemplaires au porteur de projet par courrier.

7. Recevabilité des projets

Pour que les dossiers soient jugés recevables, les candidats devront au préalable :

- transmettre un dossier à la date limite de dépôt des candidatures, à savoir le vendredi 31 mai 2019 ;
- accepter les termes du présent cahier des charges, ainsi que ses annexes et s'engager à les respecter.

Seuls les dossiers arrivés au plus tard le vendredi 31 mai 2019 seront examinés.

Pour être complet, le dossier devra comporter toutes les pièces mentionnées au point **5.1** du présent cahier des charges « *Présentation des candidatures* ». Lors de l'instruction des dossiers contenant l'ensemble des pièces, des compléments d'information pourront être demandés au candidat par le service instructeur.

Pour les dossiers incomplets et éligibles aux fiches actions concernées, une demande de pièces complémentaires sera formulée aux candidats. Ces pièces complémentaires devront arriver dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la demande de pièces.

Seront rejetés :

- les dossiers déposés après la date et heure limites de dépôt des candidatures, à savoir le vendredi 31 mai 2019 ;
- les dossiers inéligibles aux fiches action relevant des présents AMI ;
- les dossiers retenus, mais incomplets dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de notification de la demande de pièces.

8. Modalités de remise des dossiers :

8.1 Contenu de l'enveloppe à transmettre

L'enveloppe qui sera transmise à la Région pour le dépôt de dossier devra contenir l'ensemble des pièces mentionnées au point **5.1** du présent cahier des charges « *Présentation des candidatures* ». Tout document apportant des compléments d'information sur le projet et que le candidat juge utiles, pourra être ajouté au dossier.

L'enveloppe contenant le projet devra présenter la mention suivante :

**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT « RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE & INNOVATION »
DU PO FEDER 2014-2020
THÉMATIQUE (à préciser obligatoirement)
FICHE ACTION (à préciser obligatoirement)
(Guichet Unique « Recherche, Développement Technologique et Innovation »).**
L'attention du candidat est attiré sur le respect de ce formalisme.

8.2 Adresse pour le dépôt des dossiers

Les dossiers devront être transmis en versions papier et dématérialisée (sur 5 clés USB), par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou déposés à la Région Réunion à l'adresse suivante :

**Conseil Région de La Réunion
Service Courrier
Avenue René Cassin – BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9**

Si les projets sont envoyés par voie postale, le cachet de la poste fera foi.

Le(s) projet(s) et les documents afférents aux présents AMI devront être rédigés en langue française.

8.3 Délais fixés pour la remise des dossiers

La date de lancement de l'AMI est fixée au :

15 novembre 2018

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au :

31 mai 2019

A actualiser en fonction des dates de tenue des différentes instances de validation.

8.4 Téléchargement du cahier des charges

Le présent cahier des charges et ses annexes sont disponibles en ligne sur les sites internet de :

– la Région Réunion : www.regionreunion.com ;

– l'Agence de Gestion des Initiatives Locales en matière Européennes : www.reunioneurope.org.

9. Annexes aux Appels à Manifestation d'Intérêt

Annexe 1 :

Les six fiches actions du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 relatives aux AMI et classées selon les thématiques retenues.

La fiche action 1.15 « soutien aux projets innovants des entreprises »

Annexe 2 :

Présentation détaillée du projet scientifique

Annexe 3 :

Dossier de demande de subvention type.

Annexe 4 :

Liste des pièces à transmettre.

Annexe 5 :

Attestation d'absence de conflit d'intérêt (qui doit être signée par le représentant légal et par toutes les personnes chargées du suivi du projet).

Annexe 6 :

Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses.

Annexe 7 :

Les grandes étapes de l'Appel à Manifestation d'Intérêts avec instruction et expertise scientifique.

Annexe 8 :

Modèle-type de délibération (A titre d'information) – informations minimales (pour les porteurs de projet publics).

Annexe 9 :

Critères et procédures d'analyse du Comité S3 et de l'expert

ANNEXE 1 : les six fiches actions du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 relatives aux AMI et classées selon les thématiques retenues.

La fiche action 1.15 « soutien aux projets innovants des entreprises »

THÉMATIQUE 1

SOUTIEN A L'OBSERVATION, A L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET A LA VALORISATION ÉCONOMIQUE DE LA BIODIVERSITÉ

- *1.02 – Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux*
- *1.09 – Valorisation économique de la biodiversité tropicale*
- *1.11 – Programmes de recherche du Pôle Mer Réunion*

Programmes Opérationnels Européens

FEDER 2014-2020



FICHE ACTION 1.02 Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux

Axe	Axe 1 . Investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT1 : Renforcer la recherche, le Développement technologique et l'Innovation
Objectif Spécifique	OS1 : Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	1.a :Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation : en améliorant les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen.
Intitulé de l'action	1.02 Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux (v18/07/2018)
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

FEDER convergence – Axe 2 : La compétitivité de l'économie : développer l'économie réunionnaise dans l'environnement international – Mesure 2.02 « Pôle de recherche appliquée en « observation » : terre, mer, espace ».

La poursuite de la mesure apparaît nécessaire au regard des enjeux stratégiques liés à la priorisation de la S3 sur la bio-économie. Il s'agit moins d'une reconduction de la mesure existante que d'un recentrage sur des objectifs de renforcement des connaissances visant la valorisation économique. L'articulation avec le champ de l'innovation comme vecteur de création de valeurs et d'emplois constitue une nouveauté au regard de l'esprit de l'ancienne mesure 2,02.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

Descriptif de l'objectif de l'action

Cette action vise par le soutien à l'observation et une meilleure connaissance de la biodiversité (de l'organisme aux gènes) et des milieux naturels et physiques, à donner des outils concrets aux acteurs permettant la valorisation économique durable de cette biodiversité.

La Réunion dispose de plusieurs atouts (vaste réserve foncières protégées par le Parc National ou le Conservatoire du Littoral, des expérimentations en cours : Projet Life +...) et de remarquables outils (Station

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

satellitaire SEAS OI,...) pour devenir un centre de savoirs européens dans la zone Océan Indien sur les interactions entre communautés humaines et écologiques en milieu tropical et ainsi développer une expertise en matière de restauration écologique.

De plus, l'île est dotée d'un patrimoine naturel et de conditions climatiques et physiques variés dans un espace restreint facilitant les expérimentations notamment en matière de bioéconomie et de santé.

L'action soutiendra notamment, les programmes de recherche dédiés à l'observation et l'amélioration des connaissances sur les environnements naturels, la biodiversité (de l'organisme aux gènes), proposant des solutions innovantes, des nouveaux produits ou process indispensables au développement des entreprises du secteur de la bioéconomie, de la santé et des biotechnologies.

Aussi, ces programmes de recherches devront préciser l'impact opérationnel de l'observation effectuée. L'action doit servir de tremplin pour la création ou développement d'entreprises dans le cadre des priorités fixées par la S3.

Contribution à l'objectif spécifique

Cette mesure est un des leviers opérationnels pour la réalisation de la priorité 1 « conservation et restauration écologique » affirmée dans la S3. Ce milieu unique et cette biodiversité mondialement reconnue représentent un potentiel économique qu'il est nécessaire de développer dans une perspective durable.

Aussi, s'agit-il, par l'observation et la connaissance du milieu, de tendre vers la création de niches d'activités déterminantes.

Résultats escomptés

Cette action permettra une meilleure caractérisation et observation de la biodiversité à travers des programmes de recherche et le développement d'outils adaptés.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Grâce à son expertise technique de rang mondial, la diversité de ses milieux et de ses conditions climatiques, La Réunion peut devenir un lieu d'invention et d'expérimentation de solutions en bio économie tropicale au service de l'économie du vivant.

Cette orientation est en phase avec les préoccupations européennes, retracées par la stratégie de l'UE à l'horizon 2020 : « La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel », qui vise à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes dans l'Union européenne d'ici à 2020". Cette stratégie fait elle-même partie de la stratégie de croissance "Europe 2020 et notamment de l'initiative phare intitulée «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ».

Descriptif technique

Il s'agira de soutenir tout programme d'actions, dispositif et programme de recherche en observation de la biodiversité (y compris de l'organisme aux gènes), des paysages, des environnements naturels et des milieux réunionnais qui visent des gains de connaissance et permettent à terme une valorisation économique directe (éco-extraction de principes actifs d'organismes issus de la biodiversité locale,

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

valorisation pharmaceutique ou cosmétologique, biotechnologique. ..) ou indirecte (tourisme, santé, ingénierie environnementale, expertise en conservation et restauration de milieux...).

En cela, la mesure vise à développer et mutualiser les activités de RDI (Recherche, Développement et Innovation) à La Réunion dans le domaine de la gestion, de la conservation et de la valorisation de la biodiversité et des milieux naturels et le renforcement de ce savoir-faire réunionnais autour de plateformes technologiques existantes ou en émergence (3P, CYROI, SEAS-OI, Observatoire de physique de l'atmosphère du Maïdo, OVPF, plateforme d'éco-extraction).

Afin de stimuler les projets dans ce domaine, des Appels à Manifestation d'Intérêt seront lancés par la collectivité régionale.

Sélection des opérations

Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3
- Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international

Statut du demandeur :

Établissements publics d'enseignement supérieur, GIP, GIS, collectivités territoriales, organismes de recherche publics, dont le siège ou une représentation est localisée à La Réunion.

Critères de sélection des opérations :

- Projets de recherche en observation de la biodiversité, des paysages et des milieux réunionnais qui visent des gains de connaissance et permettent à terme une valorisation économique
- Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les Appels à Manifestation d'Intérêt lancés par la collectivité régionale
- Les résultats de la recherche devront présenter un impact pour le territoire réunionnais
- Les projets ayant pour objectif l'obtention de brevets seront encouragés
- Les projets collaboratifs (associant organismes de recherche, associations, entreprises...) seront encouragés
- Cohérence avec la stratégie réunionnaise pour la biodiversité 2012-2020
- Projets non éligibles aux mesures « Soutien des activités de recherche agronomique » ou « Programmes de recherche liés au projet de Pôle Mer »

Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Neutre

Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Nombre de chercheurs	chercheurs		130*	30*	x Oui

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

travaillant dans des structures de recherche améliorées					<input type="checkbox"/> Non
Nombre de brevets					<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non

* les valeurs cibles et intermédiaires indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.

Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ⁴

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses «Programme d'Actions», du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- Dépenses retenues spécifiquement :
 - les vacances pour les stagiaires sous forme de gratifications
 - les consommables de recherche à visée scientifique, y compris les frais de transit
 - Les frais de valorisation de la recherche (publication, impression, duplication, formatage des données pour leur intégration sur des plateformes de type open data...) auprès de la communauté scientifique ;
 - Les coûts d'utilisation des équipements scientifiques (sur redevance d'utilisation des plate-formes) ou coûts d'utilisation des équipements non amortis sur la base de leur valeur d'amortissement au *pro rata temporis* de leur utilisation sur l'opération.

Les dépenses indirectes sont éligibles sous réserve des 2 conditions suivantes :

- elles sont liées à l'opération et,
- elles sont affectées au prorata à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base de clé(s) physique(s) de répartition en lien avec l'activité du bénéficiaire liée à l'opération cofinancée parmi l'ensemble de ses activités. La clé de répartition doit être validée par le service en charge de l'instruction et figure dans l'acte attributif de l'aide.

- Dépenses non retenues spécifiquement :
 - les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'Etat, des collectivités territoriales (fonctionnaires).

Aucune dépense inférieure à un seuil de 500€ ne sera prise en compte.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

Critères de recevabilité

Les projets devront répondre aux exigences du cahier des charges de l'AMI.

- Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île

⁴ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

- Pièces constitutives du dossier :

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt précisera les conditions et les pièces nécessaires à la recevabilité et à l'analyse des projets. Il s'agira notamment, de :

- Dossier de demande type complété ;
- Pièces justificatives afférentes à l'organisme (RIB, statuts, ...) ;
- Pièces justificatives liées au projet (la délibération autorisant le demandeur à solliciter la subvention, devis, fiches de poste...) ;
- Budget prévisionnel du projet ;
- Plan de financement prévisionnel ;
- Échéancier de réalisation ;
- Bilan financier définitif (ou à défaut provisoire) du programme subventionné précédemment ;
- Compte-rendu d'activités global.

Critères d'analyse de la demande

L'analyse de la demande se fera notamment au regard des critères suivants :

- Excellence : intérêt et les résultats attendus au regard de la S3, pertinence de l'opération compte tenu de l'objectif visé de l'action, à savoir une meilleure connaissance de la biodiversité et des milieux, qualité scientifique de l'opération (qualité du programme sur le plan collaboratif, caractère innovant du sujet d'observation, qualité et efficacité de la méthodologie), élaboration d'outils d'observation dédiés à la préservation de la biodiversité réunionnaise, accompagnement aux soutenance de thèse sur les cinq dernières années et habilitation à diriger des recherches (HDR), approche pluridisciplinaire,
- Mise en oeuvre : partenariats mis en place à l'occasion du projet, Pertinence et cohérence de la méthodologie présentée, du phasage, des livrables attendus, cohérence des moyens financiers présentés avec les objectifs du projet, accueil de doctorants, renforcement du dialogue science-société afin que les priorités de recherche soient co-identifiées et co-construites en intégrant les connaissances et les besoins des utilisateurs de la recherche. Les projets sont ainsi incités à intégrer dans leur partenariat des décideurs ou acteurs de la société civile, du secteur public ou privé.
- Impact : Impact sur le territoire, communication, impact sur la montée en compétence des équipes et perspectives de dépôt de projet compétitif (ANR, Horizon 2020, LIFE), réutilisation des données par des entreprises ou transfert de connaissances, développement d'un savoir faire local susceptible de s'exporter, mise à disposition des données selon le principe de l' « Open access » avec, par exemple, publications sur la plate-forme HAL (Hyper Articles en Ligne), alimentation du Système d'Information Nature et Paysage, prévu dans la Stratégie Réunionnaise de la Biodiversité

Dans le cas des projets dont les phases antérieures auront bénéficié de subvention, des bilans techniques et financiers des phases antérieures devront être réalisés.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Les résultats des travaux de recherche et des études sont communiqués aux partenaires financiers publics de l'opération. Le cas échéant, ces derniers veillent à préserver la confidentialité de ces résultats et les droits de propriété industrielle qui s'y rattachent.
- Disposer de moyens internes nécessaires à la mise en œuvre des actions ;

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

- Disposer d'une comptabilité analytique
- Respecter des procédures de mise en concurrence
- Assurer les mesures de publicité propres aux aides européennes.
- Mentionner les financements publics lors de toute action de promotion et de communication d'une opération soutenue et insérer les logos des financeurs publics sur tous supports.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Oui Non
Si oui, base juridique :
Préfinancement par le cofinancier public : Oui Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) : Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : **100 %**
- Plafond éventuel des subventions publiques : **1 M€**

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié
Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à **1000€ HT/jour/ personne**

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	80 %						20 %

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.48.70.00

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

- Service instructeur :

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation (RTDI).

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable

Les secteurs prioritaires de la stratégie de spécialisation intelligente (bioéconomie tropicale, éco-tourisme, économie numérique décarbonée) intègrent le principe du développement durable. L'investissement dans la recherche, l'innovation et le développement de ces secteurs contribuera ainsi à préserver les ressources et l'environnement tout en créant de la valeur ajoutée et des emplois.

- ◆ Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination

Neutre

- Respect de l'accessibilité

Neutre

- Effet sur le changement démographique

Neutre

Programmes Opérationnels Européens

FEDER 2014-2020



FICHE ACTION 1.09 – Valorisation économique de la biodiversité tropicale

Axe	Axe 1 : Investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 1: Renforcer la recherche, le Développement technologique et l'Innovation
Objectif Spécifique	OS 2 : Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 1 B : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation : en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Intitulé de l'action	1.09 - Valorisation économique de la biodiversité tropicale (v 7/3/2016)
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

1. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

Descriptif de l'objectif de l'action

L'investissement sur les compétences humaines de la recherche et les technologies de pointe consentis par plusieurs générations de programmes européens permet aujourd'hui à l'île de disposer de réels atouts pour valoriser les molécules issues de la biodiversité exceptionnelle de La Réunion auprès de marchés économiques très porteurs. Par exemple, aujourd'hui, près de 50 % des médicaments commercialisés ont une origine naturelle. On estime que sur les 250 à 300 000 espèces végétales recensées au plan mondial, environ 35 000 possèdent des propriétés médicinales. Or, jusqu'à présent, seulement 5 000 ont été étudiées. Le monde marin, encore largement sous exploité au plan pharmaceutique, accroît le potentiel d'études.

L'objectif de cette mesure est de soutenir les initiatives des acteurs locaux qui proposeront ou contribueront

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

à des projets innovants de valorisation économique de la biodiversité tropicale (y compris de l'organisme aux gènes) .

La forte vocation économique des projets retenus doit permettre, à terme rapproché, le dépôt de brevets, la signature de contrats industriels et la création de Start-Up ou de Spin-Off par les acteurs réunionnais.

L'orientation proposée s'inscrit totalement dans la stratégie de spécialisation intelligente. Elle illustre le lien entre la recherche, le développement technologique et l'innovation qu'il convient de maintenir au profit de débouchés économiques. C'est une approche qui permet aussi une autre compréhension de la dynamique des milieux naturels par les citoyens réunionnais.

Contribution à l'objectif spécifique

Cette action vise à relever le défi de la valorisation de la biodiversité tropicale et de son exploitation commerciale, la bioéconomie ayant été identifiée dans la stratégie de spécialisation intelligente comme un secteur porteur.

Résultats escomptés

Il s'agit d'augmenter le nombre de projets transférables de valorisation économique de la biodiversité tropicale, et d'augmenter ainsi le nombre de création de Start-up ou Spin-off réunionnaises spécialisées dans la valorisation des molécules tirées de la biodiversité tropicale, en lien avec certains marchés à forts débouchés.

Cette action permettra donc de développer des produits innovants pour conquérir des nouveaux marchés, dans les spécialités de la S3, et d'augmenter le nombre de projets collaboratifs.

2. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette action s'appuie sur une collaboration entre les acteurs de la recherche et le monde économique, notamment de start up, avec l'utilisation commune d'infrastructures de recherche dédiées.

Descriptif technique

La mesure soutiendra toute initiative visant tout à la fois à identifier, valoriser et transférer des produits ou molécules issus de la biodiversité tropicale (y compris de l'organisme aux gènes) dont les qualités intrinsèques et l'intérêt pharmaceutique, cosmétologiques ou d'alimentation notamment permettront de générer à court et moyen terme, une fois transférés, des projets économiques innovants à La Réunion.

Afin de stimuler les projets dans ce domaine, des Appels à Manifestation d'Intérêt seront lancés par la collectivité régionale.

Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du PO

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3
Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international

- Statut du demandeur :

Chambres consulaires, organismes de recherche publics et privés, associations, EPL, dont le siège ou une représentation est localisée à La Réunion.

- Critères de sélection des opérations :

- Projets de recherche visant à valoriser et à transférer des produits ou molécules issus de la biodiversité terrestre ou marine tropicale, présentant notamment un intérêt pharmaceutique, cosmétologiques ou d'alimentation,

- Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les **Appels à Manifestation d'Intérêt** lancés par la collectivité régionale,

- Les projets collaboratifs entre organismes de recherche et entreprises seront encouragés

- Projets non éligibles aux mesures « Soutien des activités de recherche agronomique » ou « Programmes de recherche liés au projet de Pôle Mer »

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : Neutre

Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC n°26 "Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche"			70*		<input type="checkbox"/> Oui
					x Non
Nombre de brevets					<input type="checkbox"/> Oui x Non

*Les valeurs cibles indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.

Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ⁵

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe dispositions transversales d'éligibilité des dépenses «Programme d'Actions», du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- les dépenses retenues spécifiquement :

⁵ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

- les vacances pour les stagiaires sous forme de gratifications
- les consommables de recherche à visée scientifique, y compris les frais de transit
- Les frais de valorisation de la recherche (publication, impression, duplication, formatage des données pour leur intégration sur des plateformes de type open data...) auprès de la communauté scientifique ;
- Les coûts d'utilisation des équipements scientifiques (sur redevance d'utilisation des plate-formes) ou coûts d'utilisation des équipements non amortis sur la base de leur valeur d'amortissement au *pro rata temporis* de leur utilisation sur l'opération.

Les dépenses indirectes sont éligibles sous réserve des 2 conditions suivantes :

- elles sont liées à l'opération et,
- elles sont affectées au prorata à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base de clé(s) physique(s) de répartition en lien avec l'activité du bénéficiaire liée à l'opération cofinancée parmi l'ensemble de ses activités. La clé de répartition doit être validée par le service en charge de l'instruction et figure dans l'acte attributif de l'aide.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'Etat, des collectivités territoriales (fonctionnaires).

Aucune dépense inférieure à un seuil de 500€ ne sera prise en compte.

3. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

La Réunion

Potentiel rayonnement sur le plan national et international, en particulier avec les pays cibles de la politique régionale de son environnement géographique

- Pièces constitutives du dossier :

Le cahier des charges de l'appel à projets précisera les conditions et les pièces nécessaires à la recevabilité et à l'analyse des projets. Il s'agira notamment, en phase 1, de :

- Budget prévisionnel du projet ;
 - Plan de financement prévisionnel ;
 - Échéancier de réalisation ;
 - Bilan financier définitif (ou à défaut provisoire) du programme subventionné précédemment ;
 - Compte-rendu d'activités global.
-
- Dossier de demande type complété ;
 - Pièces justificatives afférentes à l'organisme (RIB, statuts, ...) ;
 - Pièces justificatives liées au projet (la délibération autorisant le demandeur à solliciter la subvention, devis, fiches de poste...).

Critères d'analyse de la demande

L'analyse de la demande se fera notamment sur les points suivants :

- Excellence : intérêt et les résultats attendus au regard de la S3, pertinence de l'opération compte tenu de l'objectif visé de l'action, à savoir une valorisation économique de la biodiversité tropicale, qualité scientifique de l'opération (qualité du programme sur le plan collaboratif, caractère innovant du sujet de valorisation, qualité et efficacité de la méthodologie), , approche pluridisciplinaire,
- Mise en oeuvre : partenariats, notamment avec des entreprises, mis en place à l'occasion du projet, Pertinence et cohérence de la méthodologie présentée, du phasage, des livrables attendus, cohérence des moyens financiers présentés avec les objectifs du projet, accueil de doctorants, renforcement du dialogue science-société afin que les priorités de recherche soient co-identifiées et co-construites en intégrant les connaissances et les besoins des utilisateurs de la recherche. Les projets sont ainsi incités à intégrer dans leur partenariat des décideurs ou acteurs de la société civile, du secteur public ou privé.
- Impact : communication, impact sur la montée en compétence des équipes et perspectives de dépôt de projet compétitif (ANR, Horizon 2020, LIFE), réutilisation des données par des entreprises ou transfert de connaissances, mise à disposition des données selon le principe de l' « Open access » avec, par exemple, publications sur la plate-forme HAL (Hyper Articles en Ligne), alimentation du Système d'Information Nature et Paysage, prévu dans la Stratégie Réunionnaise de la Biodiversité, GBIF (Global Biodiversity Information Facility) ...
- Développement d'un savoir faire local susceptible de s'exporter

Dans le cas des projets dont les phases antérieures auront bénéficié de subvention, des bilans techniques et financiers des phases antérieures devront être réalisés.

4. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

-Les résultats des travaux de recherche et des études sont communiqués aux partenaires financiers publics de l'opération. Le cas échéant, ces derniers veillent à préserver la confidentialité de ces résultats et les droits de propriété industrielle qui s'y rattachent.

-Disposer de moyens internes nécessaires à la mise en œuvre des actions ;

-Disposer d'une comptabilité analytique

-Respecter des procédures de mise en concurrence

-Assurer les mesures de publicité propres aux aides européennes.

- Mentionner les financements publics lors de toute action de promotion et de communication d'une opération soutenue et insérer les logos des financeurs publics sur tous supports.

- Pour les projets importants supérieurs à XX millions d'euros : sans objet
- ◆ Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : sans objet
- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : sans objet

5. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Cas 1 : Pour les projets économiques

Régime d'aide :

Si oui, base juridique : *.Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)*

Préfinancement par le cofinancier public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Taux de subvention au bénéficiaire : variable en fonction de la taille de l'entreprise et de la phase et du type de projet ainsi que la collaboration éventuelle

Il varie comme suit:

Etude de faisabilité	Petite entreprise	Entreprise de taille moyenne	Grande entreprise
	70 %	60 %	50 %

Recherche Industrielle (RI) et Développement expérimental (DE)

	Petite entreprise		Entreprise de taille moyenne		Grande entreprise	
	RI	DE	RI	DE	RI	DE
Aide à la Recherche & Développement	70 %	45 %	60 %	35 %	50 %	25 %
Dans le cadre d'une collaboration effective ⁶ et/ou d'une large diffusion des résultats du projet ⁷	RI	DE	RI	DE	RI	DE
	80 %	60 %	75 %	50 %	65 %	40 %

- Plafond de subvention FEDER : 1M€/projet (délib mars 2017)

Cas 2 : Pour les projets non économiques

Régime d'aide :

Oui Non

Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %

- o Plafond éventuel des subventions publiques : précisé dans les AMI

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié

⁶une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles ; ou

- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

⁷ les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000 € HT/jour/ personne

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER	Région	État	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	80 %	20 %					

Remarque :(*) Au moins une contrepartie nationale est obligatoire entre les co-financeurs Etat et Région dans la limite de 20 %.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes.

- Services consultés : Néant
- Comité technique : Néant

6. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation .

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation

7. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable

Les secteurs prioritaires de la stratégie de spécialisation intelligente (bioéconomie tropicale, éco-tourisme, économie numérique décarbonée) intègrent les principes du développement durable. L'investissement dans la recherche, l'innovation et le développement de ces secteurs contribuera ainsi à préserver les ressources et l'environnement tout en créant de la valeur ajoutée et des emplois

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

◆ Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination
neutre

• Respect de l'accessibilité
neutre

• Effet sur le changement démographique
neutre



Programmes Opérationnels Européens

FEDER 2014-2020



FICHE ACTION 1.11 Programmes de recherche liés au projet du Pôle Mer Réunion

Axe	Axe 1 : Investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 1 : Renforcer la recherche, le Développement technologique et l'Innovation
Objectif Spécifique	OS 2 : Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3.
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 1 B : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation : en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Intitulé de l'action	1.11 - Programmes de recherche liés au projet du Pôle Mer Réunion (v7/7/2015)
Guichet unique	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

Référence : FEDER Convergence – Axe 2 – mesure 2.02 – Pôle de recherche appliquée en « Observation » : terre, mer, espace.

Dans le cadre du PO FEDER 2007-2013, la mesure 2.02 « Pôle de recherche appliquée en « Observation » : terre, mer, espace » a permis d'accompagner des programmes de recherche tournés vers l'observation et la gestion des espaces ainsi que vers le fonctionnement des écosystèmes et des liens qui les relient aux anthroposystèmes. Dans un spectre RDI assez large, le champ des sciences marines, de la pêche et de l'aquaculture n'a pas été priorisé. Dans le contexte de lancement de l'institut bleu, l'actuelle mesure vise à prioriser les programmes RDI dans les 4 domaines suivants :

- pêche durable et valorisation des produits de la mer,
- aquaculture tropicale et ingénierie associée,

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

- biotechnologie marine,
- ingénierie de l'environnement marin.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

Descriptif de l'objectif de l'action

La Réunion est située dans un des principaux hotspots mondiaux de biodiversité marine. Les éléments les plus remarquables de cette biodiversité sont les récifs coralliens et les milieux associés aux récifs (lagons, herbiers,...), les milieux hauturiers (et leurs stocks de poissons à forte valeur économique), la mégafaune emblématique (mammifères marins, tortues,...)

Cette biodiversité marine est à l'origine d'activités économiques stratégiques pour le développement de la région (pêche industrielle, artisanale ou de loisir, tourisme, biotechnologie). Ces différentes activités sont dépendantes d'une gestion durable des milieux naturels marins et des stocks halieutiques. La Réunion dispose de plusieurs équipes de recherche institutionnelles et d'un réseau d'acteurs professionnels, associatifs, privés, dont les expertises sont reconnues et dont les activités principales visent la connaissance, la préservation, ou la valorisation des ressources et de la biodiversité marine et littorale.

Aussi, certains organismes de recherche publics (IRD, IFREMER, ECOMAR...) et privés souhaitent s'associer pour développer des projets de recherche et d'innovation visant à :

- offrir une meilleure lisibilité des recherches conduites dans le domaine marin à La Réunion,
- renforcer les liens entre les partenaires scientifiques , professionnels, gestionnaires et décideurs pour mieux répondre aux attentes d'innovation et d'appui au développement durable,
- contribuer au rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche au niveau international et favoriser les échanges d'étudiants et la formation des doctorants et post-doctorants,
- favoriser l'internationalisation des entreprises locales par le biais d'actions de coopération technique grâce à la valorisation des compétences et savoirs -faire.

L'action vise à soutenir les travaux de recherche, notamment dans le cadre de l'institut bleu.

Contribution à l'objectif spécifique

Cette action contribuera à renforcer la recherche liée à l'économie bleue, conformément à la spécialisation du territoire sur la bioéconomie tropicale.

Résultats escomptés

- Mise en place à La Réunion d'une stratégie globale de recherche sur les sciences marines qui accompagne au mieux le développement économique,
- Renforcement des capacités d'expertises locales dans le domaine marin,
- Transferts des résultats de la recherche vers le monde socio-économique
- Emergence de projets de coopération dans le secteur de la Mer.
- Développement d'une capacité à répondre aux appels à projet compétitifs dans le domaine de la recherche et de l'innovation (ANR, H2020...)
- Accroissement du nombre et de la publication des brevets

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette action s'appuie sur une collaboration entre les acteurs de la recherche et le monde économique, avec l'utilisation commune d'infrastructures de recherche dédiées.

Descriptif technique

La mesure soutiendra, principalement, dans un premier temps des projets de recherche en biodiversité marine présentés par les partenaires du projet d'institut bleu.

Dans un second temps et dès la création de ce dernier, seront aidés prioritairement les projets portés dans le cadre de l'institut bleu, et visant à :

- favoriser la valorisation économique des ressources marines dans leurs multiples usages et leur gestion écosystémique (développement de technique et programme de pêche, aquaculture, biotechnologies marines,...)
- Développer des outils et des méthodes pour l'ingénierie en sciences marines et l'intégration aux réseaux nationaux, européens et internationaux.
- mettre en place un centre de veille, de ressources et de transfert technologique reconnu internationalement et ouvert aux opérateurs économiques afin de leur faciliter l'accès à l'innovation technologique et à l'information scientifique et technique.

Afin de stimuler les projets dans ce domaine, des Appels à Manifestation d'Intérêt seront lancés par la collectivité régionale.

Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du PO

Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3

Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international

Projets contribuant au développement de nouveaux services pour conquérir de nouveaux marchés et/ou améliorer les performances des entreprises

- Statut du demandeur :

Organismes de recherche publics ou privés, EPL, associations, chambres consulaires, dont le siège ou une représentation est localisée à La Réunion

- Critères de sélection des opérations :

La sélection des projets se fera notamment sur la base des critères suivants :

- Projets de recherche en biodiversité marine présentés par les partenaires ddans le cadre de l'institut bleu

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

- Elaboration d'outils et de méthodes favorisant le transfert de technologie ou des résultats vers le secteur privé
 - Développement d'un savoir faire local susceptible de s'exporter
 - Les projets collaboratifs (associant organismes de recherche, associations, entreprises...) seront encouragés
 - Les projets à caractère économique doivent présenter un intérêt pour tous les opérateurs du secteur, conformément au *Régime cadre exempté de notification N° SA40391*
- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
Neutre

Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC n°26 "Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche"	Entreprises		70*		<input type="checkbox"/> Oui
					x Non
Nombre de brevets	brevet				<input type="checkbox"/> Oui
					x Non

*Les valeurs cibles indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.

Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ⁸

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses «Programme d'Actions», du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- les dépenses retenues spécifiquement :

- les vacances pour les stagiaires sous forme de gratifications (étudiant M2).
- les consommables de recherche à visée scientifique, y compris les frais de transit
- Les frais de valorisation de la recherche (publication, impression, duplication, formatage des données pour leur intégration sur des plateformes de type open data...) auprès de la communauté scientifique ;
- Les coûts d'utilisation des équipements scientifiques (sur redevance d'utilisation des plate-formes) ou coûts d'utilisation des équipements non amortis sur la base de leur valeur d'amortissement au *pro rata temporis* de leur utilisation sur l'opération.

Les dépenses indirectes sont éligibles sous réserve des 2 conditions suivantes :

- elles sont liées à l'opération et,
- elles sont affectées au prorata à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base de clé(s) physique(s) de répartition en lien avec l'activité du bénéficiaire liée à l'opération cofinancée parmi l'ensemble de ses activités. La clé de répartition doit être validée par le service en

⁸ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

charge de l'instruction et figure dans l'acte attributif de l'aide.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- les rémunérations des agents titulaires de la fonction publique ne sont pas retenues éligibles au dispositif

Aucune dépense inférieure à un seuil de 500€ ne sera prise en compte.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île

Potentiel rayonnement sur le plan national et international, en particulier avec les pays cibles de la politique régionale de son environnement géographique

- Pièces constitutives du dossier :

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt précisera les conditions et les pièces nécessaires à la recevabilité et à l'analyse des projets. Il s'agira notamment du:

- Dossier de demande type (présentation du projet, indicateurs de résultats, tableau détaillé des dépenses, échéancier de réalisation...);
- Plan de financement prévisionnel ;
- Bilan financier définitif (ou à défaut provisoire) du programme subventionné précédemment ;
- Compte rendu d'activités global ;
- délibération autorisant le demandeur à solliciter la subvention ;
- fiches de poste ou lettres de mission pour les personnels financés par le projet ;
- devis
- ...

Critères d'analyse de la demande

L'analyse de la demande se fera notamment sur les points suivants :

- Excellence : intérêt et les résultats attendus au regard de la S3, pertinence de l'opération compte tenu de l'objectif visé de l'action, à savoir une meilleure connaissance de la biodiversité et des milieux marins, qualité scientifique de l'opération (qualité du programme sur le plan collaboratif, caractère innovant du sujet d'observation, qualité et efficacité de la méthodologie), accompagnement aux soutenance de thèse sur les cinq dernières années et habilitation à diriger des recherches (HDR), approche pluridisciplinaire,
- Mise en oeuvre : partenariats mis en place à l'occasion du projet (avec des clusters, des entreprises ...), pertinence et cohérence de la méthodologie présentée, du phasage, des livrables attendus, cohérence des moyens financiers présentés avec les objectifs du projet, accueil de doctorants, renforcement du dialogue science-société afin que les priorités de recherche soient co-identifiées et co-construites en intégrant les connaissances et les besoins des utilisateurs de la recherche. Les projets sont ainsi incités à intégrer dans leur partenariat des décideurs ou acteurs de la société

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

civile, du secteur public ou privé.

- Impact : valorisation économique, contribution apportée , communication, impact sur la montée en compétence des équipes et perspectives de dépôt de projet compétitif (ANR, Horizon 2020, LIFE), réutilisation des données par des entreprises ou transfert de connaissances, mise à disposition des données selon le principe de l' « Open access » avec, par exemple, publications sur la plate-forme HAL (Hyper Articles en Ligne), alimentation du Système d'Information Nature et Paysage, prévu dans la Stratégie Réunionnaise de la Biodiversité, GBIF (Global Biodiversity Information Facility), perspectives de dépôt de brevets depuis la Réunion. ...

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Les résultats des travaux de recherche et des études sont communiqués aux partenaires financiers publics de l'opération. Le cas échéant, ces derniers veillent à préserver la confidentialité de ces résultats et les droits de propriété industrielle qui s'y rattachent.
- Disposer de moyens internes nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- Disposer d'une comptabilité analytique
- Respecter des procédures de mise en concurrence
- Assurer les mesures de publicité propres aux aides européennes.
- Mentionner les financements publics lors de toute action de promotion et de communication d'une opération soutenue et insérer les logos des financeurs publics sur tous supports.

Obligations spécifiques pour les entreprises :

Les projets à caractère économique bénéficiant de l'aide doivent présenter un intérêt pour tous les opérateurs du secteur, conformément au *Régime cadre exempté de notification N° SA40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)*.

Obligations de publicité :

Avant la date du début du projet bénéficiant de l'aide, les informations suivantes sont publiées sur internet :

- une mention précisant que le projet bénéficiant de l'aide sera effectivement mis en œuvre,
- les objectifs du projet bénéficiant de l'aide,
- la date approximative de publication des résultats que le projet bénéficiant de l'aide est censé produire et l'adresse à laquelle ils seront publiés sur l'internet,
- une mention signalant que les résultats du projet seront gratuitement mis à la disposition de toutes les entreprises qui exercent des activités dans le secteur ou le sous secteur particulier concerné.

Les résultats du projet bénéficiant de l'aide sont publiés sur internet à partir de la date d'achèvement du projet ou de la date à laquelle des informations au sujet de ces résultats sont communiqués aux membres d'un quelconque organisme particulier, selon l'évènement qui se produit en premier. Les résultats restent consultables sur internet pendant une période d'au moins 5 ans.

Respecter des procédures de mise en concurrence (ordonnance du 6 juin 2005 ...)

- Pour les projets importants supérieurs à XX millions d'euros : (éventuellement)
sans objet

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

◆ Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros :
sans objet

➤ Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros :
sans objet

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Cas 1 : Pour les projets économiques

Régime d'aide :

Si oui, base juridique : *.Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)*

Préfinancement par le cofinancier public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Taux de subvention au bénéficiaire : variable en fonction de la taille de l'entreprise et de la phase et du type de projet ainsi que la collaboration éventuelle

Il varie comme suit:

Etude de faisabilité	Petite entreprise	Entreprise de taille moyenne	Grande entreprise
		70 %	60 %

Recherche Industrielle (RI) et Développement expérimental (DE)

	Petite entreprise		Entreprise de taille moyenne		Grande entreprise	
	RI	DE	RI	DE	RI	DE
Aide à la Recherche & Développement	70 %	45 %	60 %	35 %	50 %	25 %
Dans le cadre d'une collaboration effective ⁹ et/ou d'une large diffusion des résultats du projet ¹⁰	RI	DE	RI	DE	RI	DE
	80 %	60 %	75 %	50 %	65 %	40 %

⁹Une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles ; ou

- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

¹⁰ les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Cas 2 : Pour les projets non économiques

Régime d'aide :

Oui X Non

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : **100 %**.

XI. Plafond éventuel des subventions publiques : précisé dans les AMI

Salaires bruts chargés plafonnés à **80 000 € par an** et par salarié

Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à **1000€ HT/jour/ personne**

XII. Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (30%)
	FEDER	Région	État	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	80 %	De 0 à 20 %					

Remarque :(*) Au moins une contrepartie nationale est obligatoire entre les co-financeurs Etat et Région dans la limite de 20 %.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés : néant
- Comité technique : néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation .

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :
Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation (RTDI).

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable

Les secteurs prioritaires de la stratégie de spécialisation intelligente (bioéconomie tropicale, éco-tourisme, économie numérique décarbonée) intègrent les principes du développement durable. L'investissement dans la recherche, l'innovation et le développement de ces secteurs contribuera ainsi à préserver les ressources et l'environnement tout en créant de la valeur ajoutée et des emplois

- ◆ Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination
sans objet

- Respect de l'accessibilité
sans objet

- Effet sur le changement démographique
sans objet

THÉMATIQUE 2

SANTÉ ET BIOTECHNOLOGIES

Action 1.05 - Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies



Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020



FICHE ACTION 1.05 Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies

Axe	Axe 1 : Investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
Objectif Spécifique	OS 1 : Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 1 A : Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Intitulé de l'action	1.05 Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies (v 18/7/2018)
Guichet unique	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

Référence : FEDER Convergence – Axe 2 : La compétitivité de l'économie : développer l'économie réunionnaise dans l'environnement international – Mesure 2-5 : Pôle de recherche et d'innovation en santé, biomédecine et biotechnologies.

Motivation de la poursuite :

Il s'agit avant tout de poursuivre la dynamique enclenchée, d'exploiter et de valoriser les investissements consentis en infrastructures et programmes de recherche sur les précédents programmes européens (CYROI, CRVOI, GRII, GEICO, soutien des start-up en santé).

1. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

Descriptif de l'objectif de l'action

Grâce à la modernisation des équipements et du système de soin, La Réunion a connu en un demi-siècle une révolution qui la place en tête des régions de la zone. En raison de la jeunesse de la population, le taux de mortalité est désormais inférieur à celui de la métropole. Cette transition repose sur le bouleversement épidémiologique : les maladies infectieuses qui causaient près de 47% des décès au début des années 50 n'en provoquent plus que 2,1% en 2005. Comme en métropole, les maladies de l'appareil circulatoire et les tumeurs dominent (respectivement 30,3% et 20,6% des décès).

Aujourd'hui, le système de santé réunionnais doit également s'inscrire dans une logique « globale » pour répondre aux enjeux locaux et mondiaux. Les domaines de spécialisation du CHU sont ici exemplaires :

- Gérer et traiter les risques sanitaires induits par les spécificités locales accélérées par les bouleversements

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

de la départementalisation – maladies métaboliques, diabète, obésité, insuffisance rénale, hypertension, natalité ;

- Surveiller et remédier aux risques tropicaux en circulation dans la zone océan Indien notamment en matière de maladies infectieuses, grâce au renforcement de partenariats éducatifs, techniques et scientifiques (projet ARS OI).

L'objectif de cette action est de :

- Accompagner la montée en puissance du champ de la recherche en santé et biotechnologies, dans la poursuite de la création du CHU et de nouvelles Unités Mixtes de Recherche ;
- Développer le Hub de la recherche en santé et biotechnologie du sud-ouest de l'océan Indien et renforcer ainsi l'état sanitaire des populations ;
- A terme, et indirectement, augmenter le nombre de start-up en santé et renforcer les start-up existantes, s'appuyant sur les résultats de la recherche.

Contribution à l'objectif spécifique

La réalisation de ces nouveaux programmes dans le champ de la RDI en santé et biotechnologies permettra d'augmenter le volume d'interactions et de transfert entre le monde économique et le monde de la recherche dans les priorités affirmées régionalement (maladies chroniques, maladies infectieuses, périnatalité, simulation en santé, biotechnologies).

Cette dynamique conduira à démultiplier le nombre de projets grâce à des effets d'entraînements vertueux répondant aux attentes du monde de la recherche, du monde économique et du territoire.

L'augmentation du nombre de start-up en santé et le renforcement des start-up existantes appuyées par les chercheurs du CHU, du CRVOI et de la plate-forme CYROI contribueront à créer de l'emploi de haut niveau scientifique et technologique et permettra de rendre visible internationalement un Hub de la santé dans l'océan Indien.

Résultats escomptés

La mesure contribuera ainsi à accroître le potentiel et l'excellence de la recherche publique en santé et biotechnologies sur le territoire réunionnais (augmentation du nombre de chercheurs), améliorant ainsi sa compétitivité et sa capacité de réponse aux appels compétitifs européens et nationaux.

Elle concourra également à développer les retombées économiques à La Réunion (valorisation, brevets, publications...), en favorisant le rapprochement des laboratoires et des organismes publics de recherche avec le monde économique et le transfert des résultats.

2. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Cette action contribuera à renforcer la recherche dans les secteurs de la santé et des biotechnologies.

Descriptif technique

Il s'agira d'accompagner les organismes de recherche dans leurs actions portant sur les priorités affirmées régionalement telles que les maladies chroniques, les maladies infectieuses, la périnatalité. Ce sont avant tout les phases pré-cliniques et cliniques de ces actions, qui seront accompagnées financièrement.

Afin de stimuler les projets dans ce domaine, des Appels à Manifestation d'Intérêt seront lancés par la

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

collectivité régionale.

Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
 - Contribution du projet aux objectifs UE 2020 ;
 - Contribution du projet à la stratégie du PO ;
 - Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3 ;
 - Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international.

- Statut du demandeur :
Établissements publics d'enseignement supérieur, GIP, GIS, collectivités territoriales, organismes de recherche publics, dont le siège ou une représentation est localisée à La Réunion.

- Critères de sélection des opérations :
 - Projets de recherche dans les secteurs prioritaires de la santé : maladies chroniques, maladies infectieuses, périnatalité, simulation en santé, biotechnologies (phases précliniques et/ou cliniques) ;
 - Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les Appels à Manifestation d'Intérêt lancés par la collectivité régionale ;
 - Les projets collaboratifs (associant organismes de recherche, associations, entreprises...) seront encouragés ;
 - Projets ayant un impact fort pour la population réunionnaise ;

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
Neutre

Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Nombre de brevets déposés	Brevet				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

*les valeurs cibles et intermédiaires indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.

Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹¹

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses «Programme d'Actions», du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

Dépenses retenues spécifiquement :

Les dépenses directes, c'est-à-dire les dépenses directement et exclusivement liées à l'opération :

11 Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

- Les vacances pour les stagiaires sous forme de gratifications (étudiant M2) ;
- Les consommables de recherche à visée scientifique, y compris les frais de transit ;
- Les frais de valorisation de la recherche (publication, impression, duplication, formatage des données pour leur intégration sur des plateformes de type open data...) auprès de la communauté scientifique ;
- Les coûts d'utilisation des équipements scientifiques (sur redevance d'utilisation des plate-formes) ou coûts d'utilisation des équipements non amortis sur la base de leur valeur d'amortissement au *pro rata temporis* de leur utilisation sur l'opération.

Les dépenses indirectes sont éligibles sous réserve des 2 conditions suivantes :

- elles sont liées à l'opération et,
- elles sont affectées au prorata à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base de clé(s) physique(s) de répartition en lien avec l'activité du bénéficiaire liée à l'opération cofinancée parmi l'ensemble de ses activités. La clé de répartition doit être validée par le service en charge de l'instruction et figure dans l'acte attributif de l'aide.

- Dépenses non retenues spécifiquement :
 - les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'Etat, des collectivités territoriales (fonctionnaires).

Aucune dépense inférieure à un seuil de 500€ ne sera prise en compte.

3. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

Critères de recevabilité

Les projets devront répondre aux exigences du cahier des charges de l'AMI.

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
La Réunion
- Pièces constitutives du dossier :

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt précisera les conditions et les pièces nécessaires à la recevabilité et à l'analyse des projets. Il s'agira notamment du:

- Dossier de demande type (présentation du projet, indicateurs de résultats, tableau détaillé des dépenses, échéancier de réalisation...);
- Plan de financement prévisionnel ;
- Bilan financier définitif (ou à défaut provisoire) du programme subventionné précédemment ;
- Compte rendu d'activités global ;
- délibération autorisant le demandeur à solliciter la subvention ;
- fiches de poste ou lettres de mission pour les personnels financés par le projet ;
- devis
- ...

Critères d'analyse de la demande

De manière générique, les critères d'analyse porteront sur les éléments suivants pour chacune des

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

propositions reçues :

- **Excellence de la Recherche** : objectifs, problématique, concept et méthodologie, approche pluridisciplinaire, accompagnement aux soutenance de thèse sur les cinq dernières années et habilitation à diriger des recherches (HDR), évaluations des projets antérieurement menés ou ayant été évalués positivement par les instances communautaires mais pour lesquels il n'y a pas eu assez de budget pour leur permettre d'être financés par Horizon 2020.
- **Impact** : Intérêt et résultats attendus au regard des priorités de la S3 en vue de l'inscription de La Réunion dans une politique économique créatrice de facteur de succès et de compétitivité durable, impacts sur le territoire, communication, participation d'entreprises, dépôt de brevets, mise à disposition des données selon le principe de l' « Open access » avec, par exemple, publications sur la plate-forme HAL (Hyper Articles en Ligne), impact sur la montée en compétence des équipes et perspectives de dépôt de projet compétitif (ANR ou Horizon 2020 : identification des appels à projets correspondants, des points faibles pour y répondre et en quoi le projet actuel permettra de mieux positionner La Réunion).
- **Mise en œuvre** : Pertinence et cohérence de la méthodologie présentée, du phasage, des livrables attendus, cohérence des moyens financiers présentés avec les objectifs du projet, partenariats mis en place à l'occasion du projet (avec d'autres laboratoires, ...), renforcement du dialogue science-société afin que les priorités de recherche soient co-identifiées et co-construites en intégrant les connaissances et les besoins des utilisateurs de la recherche. Les projets sont ainsi incités à intégrer dans leur partenariat des décideurs ou acteurs de la société civile, du secteur public ou privé.

Dans le cas des projets dont les phases antérieures auront bénéficié de subvention, des bilans techniques et financiers des phases antérieures devront être réalisés.

4. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Mise en place d'un dispositif de suivi du temps / homme par action

Capacité à justifier d'une ventilation analytique des dépenses pour le projet

Régularité au regard des obligations sociales et fiscales

Respect des procédures pour les organismes soumis au code des marchés publics

Obligations de publicité de l'intervention de l'UE

5. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Cas 1 : Pour les projets économiques

Régime d'aide :

Si oui, base juridique : *.Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)*

Préfinancement par le cofinancier public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Taux de subvention au bénéficiaire : variable en fonction de la taille de l'entreprise et de la phase et du type de projet ainsi que la collaboration éventuelle

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Il varie comme suit:

Etude de faisabilité	Petite entreprise	Entreprise de taille moyenne	Grande entreprise
	70 %	60 %	50 %

Recherche Industrielle (RI) et Développement expérimental (DE)

	Petite entreprise		Entreprise de taille moyenne		Grande entreprise	
	RI	DE	RI	DE	RI	DE
Aide à la Recherche & Développement	70 %	45 %	60 %	35 %	50 %	25 %
Dans le cadre d'une collaboration effective ¹² et/ou d'une large diffusion des résultats du projet ¹³	RI	DE	RI	DE	RI	DE
	80 %	60 %	75 %	50 %	65 %	40 %

Cas 2 : Pour les projets non économiques

Régime d'aide :

Oui Non

Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %

- Plafond éventuel des subventions publiques : précisé dans les AMI
Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié
Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000 € HT/jour/ personne
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER	Région	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	80 %	20 %					

6. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue

¹²une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles ; ou

- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

¹³ les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9 .

- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation .

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :
Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation

7. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable
Neutre
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination
Neutre
- Respect de l'accessibilité
Neutre
- Effet sur le changement démographique
Neutre

THÉMATIQUE 3

EFFICACITE ENERGETIQUE ET VALORISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

*Action 1.10 - Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant
à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables*

Programmes Opérationnels Européens

FEDER 2014-2020



FICHE ACTION 1.10 Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables

Axe	Axe 1 : Investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 1 : Renforcer la recherche, le Développement technologique et l'Innovation
Objectif Spécifique	OS 2 : Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3.
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 1b : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation : en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Intitulé de l'action	1.10 - Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables (v 02/08/2018)
Guichet unique	Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

Descriptif de l'objectif de l'action

Grâce à son expertise technique, la diversité de ses milieux et de ses conditions climatiques, La Réunion peut devenir un lieu d'invention et d'expérimentations de solutions de production, de distribution, de stockage et de consommation d'énergie décarbonée. L'ambition de la S3 est de développer ces solutions innovantes permettant de réduire la dépendance énergétique de l'île, à travers notamment le renforcement de l'efficacité énergétique, le verdissement des transports, l'élaboration de solutions en matière de mini-réseaux interconnectés.

La mesure vise à soutenir des programmes de Recherche et Développement, permettant d'étudier, de développer, tester, mieux maîtriser ou améliorer les solutions techniques et technologiques à mettre en œuvre pour valoriser les ressources énergétiques locales ou les solutions de Maîtrise de la Demande en

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Energie (MDE) (efficacité énergétique, gestion de l'énergie, économie circulaire) adaptées au climat tropical. Les programmes de Recherche et de Développement soutenus pourront également permettre d'identifier, évaluer et localiser les ressources en question en tenant compte des contraintes environnementales. Elle devra aussi permettre d'explorer des voies favorisant l'intégration des énergies intermittentes de manière accrue sur le réseau électrique de l'île notamment en expérimentant des solutions de « réseaux intelligents » avec ou sans stockage.

Contribution à l'objectif spécifique

La mise en œuvre des projets de RDI sur le secteur de l'énergie doit permettre d'augmenter la part de marché des énergies renouvelables, de développer des équipements et méthodes favorisant la MDE, et à terme grâce au transfert de la recherche publique vers les entreprises, de spécialiser des entreprises locales sur des créneaux propres, notamment aux zones intertropicales, et de permettre un marché à l'export.

Résultats escomptés

Les projets soutenus doivent permettre:

- de renforcer les connaissances dans les domaines des ENR, des smart-grids, de la MDE et de leur valorisation,
- d'augmenter la mobilisation collective des acteurs et le nombre de projets collaboratifs,
- d'augmenter le nombre de produits et technologies innovants, créateurs de valeur.

Il est également attendu :

- Une meilleure maîtrise des technologies clés par les acteurs du territoire,
- la valorisation des projets soutenus, de manière à promouvoir La Réunion comme territoire d'invention et d'expérimentation de solutions de production, de distribution et de consommation d'énergie décarbonée, ainsi que de solutions relevant de la MDE,
- l'extension des expérimentations, si nécessaire, sur la zone Océan Indien, éventuellement dans le cadre d'INTERREG,
- la réponse aux appels à projets H2020 relatifs au programme de travail « Energies sûres, propres et efficaces », en bénéficiant, le cas échéant de l'accompagnement de la cellule Europe, sur les thématiques suivantes :
 - efficacité énergétique:
 - Bâtiments et consommateurs
 - Chauffage et refroidissement
 - Industrie et produits
 - Financements pour l'énergie durable
 - énergie bas carbone ,notamment :
 - Apporter de la flexibilité au système énergétique grâce aux technologies de stockage de l'énergie
 - Carburants durables
 - villes et communautés intelligentes

2. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Le développement de la recherche en matière d'énergie s'avère une priorité dans la mesure où ce secteur d'activité doit faire l'objet d'adaptations spécifiques aux conditions climatiques de la Réunion (Ile Océanique inter-tropicale présentant des reliefs importants). Cette action permettra d'accompagner et de renforcer la recherche dans ce domaine, ainsi que d'encourager la mise en place de projets collaboratifs, conformément

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

à l'OT et la priorité d'investissement.

Descriptif technique

Les actions soutenues portent sur la réalisation de programmes de recherche et/ou développement, non éligibles aux mesures «Soutien des activités de recherche agronomique» et « Soutien aux projets innovants des entreprises », dans les domaines de la valorisation des énergies renouvelables et de la MDE, voire de la production énergétique des bâtiments

Pour le secteur de la valorisation des énergies renouvelables, il s'agira notamment d'accompagner les programmes de recherche dans:

- l'identification, la quantification et la localisation des ressources énergétiques locales,
- le développement des technologies de valorisation et de stockage des énergies renouvelables, adaptées aux contraintes locales, notamment la valorisation de gisements d'ENR peu ou pas développés à La Réunion (énergies marines, micro-hydraulique, microalgues.....),
- l'étude de l'insertion d'énergies intermittentes (solaire, éolien) dans le mix énergétique.

Pour le secteur de la MDE, il s'agira notamment de renforcer les connaissances dans :

- Le développement, l'expérimentation, l'adaptation des équipements pour améliorer l'URE (Utilisation Rationnelle de l'Energie),
- la réalisation de projets précurseurs de type « smart grid », conjuguant les actions de MDE et intégrant éventuellement un stockage de l'énergie, afin de favoriser l'autoconsommation, l'effacement de puissance,
- Le développement et l'expérimentation de techniques, matériaux, améliorant le confort thermique des bâtiments,
- L'utilisation des TIC pour le développement de dispositifs d'énergie intelligente.

Les projets collaboratifs associant des organismes de recherche et des entreprises spécialisées dans ces secteurs seront fortement encouragés.

Afin de stimuler les projets dans ce domaine, des Appels à Manifestation d'Intérêt seront lancés par la collectivité régionale.

Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
 - Contribution du projet aux objectifs UE 2020
 - Contribution du projet à la stratégie du PO
 - Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3
 - Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international
 - Projets contribuant au développement de nouveaux services pour conquérir de nouveaux marchés et/ou améliorer les performances des entreprises
- Statut du demandeur :
Chambres consulaires, EPL, organismes de recherche publics ou privés, associations, dont le siège ou une représentation est localisée à La Réunion.
- Critères de sélection des opérations :
La sélection des projets se fera notamment sur la base des critères suivants :
 - Cohérence avec les orientations du SRCAE

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

- Programmes de recherche dans les secteurs de la Maîtrise de la Demande en Energie et/ ou visant à l'identification, la valorisation, le stockage des énergies renouvelables
- Programmes de recherche présentant un impact fort pour le territoire et contribuant au développement de filières locales
- Projets collaboratifs entre les laboratoires de recherche et les entreprises seront encouragés
- Projets présentant un caractère reproductible et des perspectives d'essaimage importants seront particulièrement recherchés
- Développement d'un savoir faire local susceptible de s'exporter notamment dans la bande inter-tropicale ou sur des territoires insulaires sera encouragé
- Projets répondant aux critères de sélection identifiés dans les Appels à Manifestation d'Intérêt lancés par la collectivité régionale
- - **Pour les projets économiques : Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI),**

Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC n°26 "Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche"	Entreprises		70*		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Nombre de brevets déposés	brevet				<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

*Les valeurs cibles indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.

Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹⁴

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses «Programme d'Actions», du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- Dépenses retenues spécifiquement :
 - Les vacances pour les stagiaires sous forme de gratifications (étudiant M2).
 - Les consommables de recherche à visée scientifique, y compris les frais de transit
 - Les frais de valorisation de la recherche (publication, impression, duplication, formatage des données pour leur intégration sur des plateformes de type open data...) auprès de la communauté scientifique ;
 - Les coûts d'utilisation des équipements scientifiques (sur redevance d'utilisation des plate-formes) ou coûts d'utilisation des équipements non amortis sur la base de leur valeur d'amortissement au *prorata temporis* de leur utilisation sur l'opération.

Les dépenses indirectes sont éligibles sous réserve des 2 conditions suivantes :

- elles sont liées à l'opération et,
- elles sont affectées au prorata à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base de clé(s) physique(s) de répartition en lien avec l'activité du bénéficiaire liée à l'opération cofinancée parmi l'ensemble de ses activités. La clé de répartition doit être validée par le service en

¹⁴ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

charge de l'instruction et figure dans l'acte attributif de l'aide.

- Dépenses non retenues spécifiquement :
 - les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'Etat, des collectivités territoriales (fonctionnaires).

Aucune dépense inférieure à un seuil de 500€ ne sera prise en compte.

3. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île

- Pièces constitutives du dossier :

Le cahier des charges de l' **appel à manifestation d'intérêt** précisera les conditions et les pièces nécessaires à la recevabilité et à l'analyse des projets. Il s'agira notamment de:

- Dossier de demande type complété (présentation du projet, indicateurs de résultats, tableau détaillé des dépenses, Échéancier de réalisation...);
- Budget prévisionnel du projet ;
- Plan de financement prévisionnel ;
- Pièces justificatives afférentes à l'organisme (RIB, statuts, bilan comptable N-1, -2, -3,...);
- Pièces justificatives liées au projet (Délibération autorisant le demandeur à solliciter la subvention, devis, contrat, marché, base coûts estimatifs, fiches de poste ou lettres de mission pour les personnels financés par le projet,...) ;
- Un bilan financier définitif (ou à défaut provisoire) du programme subventionné précédemment ;
- Un compte rendu d'activités global.

Critères d'analyse de la demande

Les critères d'analyse porteront sur les éléments suivants :

- Excellence de la Recherche : Objectifs, problématique, concept et méthodologie, approche pluridisciplinaire, intégration à des réseaux de recherche régionaux, nationaux ou européens, évaluations des projets antérieurement menés ou ayant été évalués positivement par les instances communautaires mais pour lesquels il n'y a pas eu assez de budget pour leur permettre d'être financés par Horizon 2020
- Impact : Intérêt et résultats attendus au regard de la S3, impacts sur le territoire, le développement de filières locales, la contribution à la création d'emplois, dépôt de brevets, mise à disposition des données selon le principe de l' « Open access » avec, par exemple, publications sur la plate-forme HAL (Hyper Articles en Ligne), impact sur la montée en compétence des équipes et perspectives de dépôt de projet compétitif (ANR ou Horizon 2020 : programme de travail « Energies sûres, propres et efficaces »)

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

- **Mise en Œuvre** : étapes et livrables, qualité scientifique de l'opération (technologies clés utilisées, qualité du programme sur le plan collaboratif, qualité des objectifs, caractère innovant de la recherche proposée, qualité et efficacité de la méthodologie), Management, reconnaissance du laboratoire dans le domaine (accompagnement aux soutenances de thèse sur les cinq dernières années et l'habilitation à diriger des recherches), partenariats mis en place à l'occasion du projet (avec d'autres laboratoires, des entreprises, des clusters...), le renforcement des clusters du domaine, renforcement du dialogue science-société afin que les priorités de recherche soient co-identifiées et co-construites en intégrant les connaissances et les besoins des utilisateurs de la recherche. Les projets sont ainsi incités à intégrer dans leur partenariat des décideurs ou acteurs de la société civile, du secteur public ou privé.

Dans le cas des projets dont les phases antérieures auront bénéficié de subvention, des bilans techniques et financiers des phases antérieures devront être réalisés.

4. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Les résultats des travaux de recherche et des études sont communiqués aux partenaires financiers publics de l'opération. Le cas échéant, ces derniers veillent à préserver la confidentialité de ces résultats et les droits de propriété industrielle qui s'y rattachent.
- Disposer de moyens internes nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- Disposer d'une comptabilité analytique
- Respecter des procédures de mise en concurrence
- Assurer les mesures de publicité propres aux aides européennes.
- Mentionner les financements publics lors de toute action de promotion et de communication d'une opération soutenue et insérer les logos des financeurs publics sur tous supports.

5. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Cas 1 : Pour les projets économiques

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique : <i>.Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)</i>		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Taux de subvention au bénéficiaire : variable en fonction de la taille de l'entreprise et de la phase et du type de projet ainsi que la collaboration éventuelle

Il varie comme suit:

Etude de faisabilité	Petite entreprise	Entreprise de taille moyenne	Grande entreprise
	70 %	60 %	50 %

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Recherche Industrielle (RI) et Développement expérimental (DE)

	Petite entreprise		Entreprise de taille moyenne		Grande entreprise	
	RI	DE	RI	DE	RI	DE
Aide à la Recherche & Développement	70 %	45 %	60 %	35 %	50 %	25 %
Dans le cadre d'une collaboration effective ¹⁵ et/ou d'une large diffusion des résultats du projet ¹⁶	RI	DE	RI	DE	RI	DE
	80 %	60 %	75 %	50 %	65 %	40 %

Cas 2 : Pour les projets non économiques

Régime d'aide :

Oui Non

Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %

◆ Plan de financement de l'intervention publique :

Dépenses totales	Publics					
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%) (ADEME)
100 (dépenses publiques)	80	20				

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes,

Plafond : précisé dans les AMI

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié

Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à **1000€ HT/jour/ personne**

- Services consultés : néant

6. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190

¹⁵Une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles ; ou

- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

¹⁶ les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation (RTDI).

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :
Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation (RTDI).

7. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable

La transition vers une économie à faible émission de carbone intègre largement le principe de développement durable. La Réunion s'y engage fortement notamment par cette action.

- ◆ Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination

Neutre

- Respect de l'accessibilité

Neutre

- Effet sur le changement démographique

Neutre

THÉMATIQUE 4

AUTRES THEMATIQUES DE LA S3

Innovation sociale et sociétale, e-tourisme, TIC...

Action 1.04 - Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance

Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020



FICHE ACTION 1.04 Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance



Axe	Axe 1 : Investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique (art. 9 Règ. Général et Règ. FEDER)	OT 1 : Renforcer le recherche, le développement technologique et l'innovation
Objectif Spécifique	OS 1 : Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 1 A : Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Intitulé de l'action	1.04 Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance (v8/3/2016)
Guichet unique	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

Descriptif de l'objectif de l'action

La mesure a pour objectif d'accompagner les projets de recherche ayant pour ambition :

- D'avoir des retombées et des effets inclusifs et structurants sur le territoire
- L'essor de la dynamique entrepreneuriale et le soutien de l'intégration des résultats de la recherche par les entreprises, favorisant la création de start-up, de spin-off et d'emplois.
- L'amélioration de la compétitivité de la recherche réunionnaise, pour lui permettre de répondre aux appels à projets nationaux et européens.
- De renforcer les domaines prioritaires de la S3
- D'orienter les activités de recherche vers des champs de la stratégie de spécialisations intelligentes encore peu couverts (ex : « e-co-tourisme expérientiel », « ville intelligente »...), et complémentaires aux autres mesures du PO de soutien à la recherche.

Contribution à l'objectif spécifique

Cette mesure vise à accompagner les projets de recherche sur des projets d'intérêt régional ou intéressant les secteurs stratégiques de la spécialisation intelligente du territoire (S3).

Résultats escomptés

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

La mesure contribuera ainsi à accroître le potentiel et l'excellence de la recherche publique sur le territoire réunionnais (augmentation du nombre de chercheurs), améliorant ainsi sa compétitivité et sa capacité de réponse aux appels compétitifs européens et nationaux.

Elle concourra également à développer les retombées économiques à La Réunion (valorisation, brevets, publications...), en favorisant le rapprochement des laboratoires et des organismes publics de recherche avec le monde économique et le transfert des résultats.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'objectif thématique 1 vise à favoriser l'excellence en matière de recherche, d'innovation et d'évolution technologique. L'action proposée s'inscrit dans cette dynamique en participant au développement des compétences en matière de recherche – développement et innovation au service de l'économie de la connaissance.

Descriptif technique

L'opération consiste à accompagner financièrement les laboratoires universitaires ou d'autres acteurs dans le domaine de la recherche (CHU, ...), à travers une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), sur des projets d'intérêt régional ou intéressant les secteurs stratégiques de la spécialisation intelligente du territoire (S3).

Ces AMI et les modalités y afférentes (critères, thématiques...) seront définis par la collectivité régionale.

La mesure vise ainsi à améliorer la compétitivité de la R&I réunionnaise et soutenir sa capacité à répondre aux appels à projets nationaux (ANR...) ou d'envergure européenne tels que ceux du programme Horizon 2020. Elle s'inscrit notamment dans la complémentarité avec les appels à projets H2020 suivants :

Priorités S3	Défis Sociétaux et programme d'actions de la CE
1^{re} priorité : Développement de la bioéconomie et de l'agro-écologie tropicale	<ul style="list-style-type: none">▪ la lutte contre le changement climatique, l'utilisation efficace des ressources et les matières premières▪ les défis européens en matière de bioéconomie : la sécurité alimentaire, l'agriculture et la sylviculture durables, la recherche marine et maritime et la recherche sur les voies de navigation intérieure ;
2^e priorité : Développement de l'e-cotourisme expérientiel	<ul style="list-style-type: none">▪ Le volet tourisme du programme COSME pour la compétitivité des entreprises et des P.M.E
3^e priorité: Mise en œuvre d'une plateforme agile de transformation au service d'une économie de la connaissance, numérique et décarbonée	<ul style="list-style-type: none">▪ les énergies sûres, propres et efficaces ;▪ les transports intelligents, verts et intégrés ;▪ l'Europe dans un monde en évolution : des sociétés ouvertes à tous, innovantes et réflexives ;▪ la santé, l'évolution démographique et le bien-être ;

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
Contribution du projet aux objectifs UE 2020
Contribution du projet à la stratégie du PO
Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3
Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international
- Statut du demandeur :

Établissements publics d'enseignement supérieur, GIP, GIS, collectivités territoriales, organismes de recherche public, dont le siège ou une représentation est localisée à La Réunion.
- Critères de sélection des opérations :
 - Projets de recherche d'intérêt régional ou intéressant les secteurs stratégiques de la spécialisation intelligente du territoire (S3) répondant aux critères de sélection identifiés dans les Appels à Manifestation d'Intérêt lancés par la collectivité régionale-
 - Les projets ayant pour objectif l'obtention de brevets seront encouragés
 - Les projets collaboratifs (associant organismes de recherche, associations, entreprises...) seront encouragés
 - Projets ayant un impact fort pour le territoire réunionnais
- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
Neutre

Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC 25 - Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorée	chercheur		130*	30*	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Nombre de brevets					<input checked="" type="checkbox"/> Non

*les valeurs cibles et intermédiaires indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.

Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹⁷

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses «Programme d'Actions», du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

¹⁷ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Dépenses retenues spécifiquement :

- Les vacances pour les stagiaires sous forme de gratifications (étudiant M2).
- Les consommables de recherche à visée scientifique, y compris les frais de transit.
- Les frais de valorisation de la recherche (publication, impression, duplication, formatage des données pour leur intégration sur des plateformes de type open data...) auprès de la communauté scientifique.
- Les coûts d'utilisation des équipements scientifiques (sur redevance d'utilisation des plate-formes) ou coûts d'utilisation des équipements non amortis sur la base de leur valeur d'amortissement au *pro rata temporis* de leur utilisation sur l'opération.

Les dépenses indirectes sont éligibles sous réserve des 2 conditions suivantes :

- elles sont liées à l'opération et,
- elles sont affectées au prorata à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base de clé(s) physique(s) de répartition en lien avec l'activité du bénéficiaire liée à l'opération cofinancée parmi l'ensemble de ses activités. La clé de répartition doit être validée par le service en charge de l'instruction et figure dans l'acte attributif de l'aide.

Dépenses non retenues spécifiquement :

- les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires).

Aucune dépense inférieure à un seuil de 500€ ne sera prise en compte.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
La Réunion
- Pièces constitutives du dossier :

Le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précisera les conditions et les pièces nécessaires à la recevabilité et à l'analyse des projets. Il s'agira notamment des pièces suivantes :

- Dossier de demande type (présentation du projet, indicateurs de résultats, tableau détaillé des dépenses, échéancier de réalisation...)
- Pièces justificatives afférentes à l'organisme (Statuts, RIB, bilan comptable N-1, -2, -3)
- Pièces justificatives liées au projet (devis, contrat, marché, base coûts estimatifs...)
- Plan de financement prévisionnel
- Bilan financier définitif (ou à défaut provisoire) du programme subventionné précédemment
- Compte rendu d'activités global
- délibération autorisant le demandeur à solliciter la subvention
- fiches de poste ou lettres de mission pour les personnels financés par le projet

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Critères d'analyse de la demande

Les critères seront précisés par la collectivité, dans le cadre des Appels à Manifestation d'Intérêt qui seront lancés. Les projets pourront être pluriannuels.

Dans le cas des projets dont les phases antérieures auront bénéficié de subvention, des bilans techniques et financiers des phases antérieures devront être réalisés.

De manière générique, les critères d'analyse porteront sur les éléments suivants pour chacune des propositions reçues :

- **Excellence de la Recherche** : Objectifs, problématique, concept et méthodologie, approche pluridisciplinaire, évaluations des projets antérieurement menés ou ayant été évalués positivement par les instances communautaires mais pour lesquels il n'y a pas eu assez de budget pour leur permettre d'être financés par Horizon 2020
- **Impact** : Intérêt et résultats attendus au regard de la S3, impacts sur le territoire, participation d'entreprises, dépôt de brevets, mise à disposition des données selon le principe de l' « Open access » avec, par exemple, publications sur la plate-forme HAL (Hyper Articles en Ligne), impact sur la montée en compétence des équipes et perspectives de dépôt de projet compétitif (ANR ou Horizon 2020 : identification des appels à projets correspondants)
- **Mise en Œuvre** : Pertinence et cohérence de la méthodologie présentée, du phasage, des livrables attendus, cohérence des moyens financiers présentés avec les objectifs du projet, partenariats mis en place à l'occasion du projet (avec d'autres laboratoires, des entreprises, des clusters...), renforcement du dialogue science-société afin que les priorités de recherche soient co-identifiées et co-construites en intégrant les connaissances et les besoins des utilisateurs de la recherche. Les projets sont ainsi incités à intégrer dans leur partenariat des décideurs ou acteurs de la société civile, du secteur public ou privé.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Mise en place d'un dispositif de suivi du temps / homme par action

Capacité à justifier d'une ventilation analytique des dépenses pour le projet

Régularité au regard des obligations sociales et fiscales

Respect des procédures pour les organismes soumis au code des marchés publics

Obligations de publicité de l'intervention de l'UE

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- **Taux de subvention au bénéficiaire** : 100 %
- **Plafond** : précisé dans les AMI

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié

Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	80 %	20 %					

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation .

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :
Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable
Neutre
- ◆ Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination
Neutre
- Respect de l'accessibilité
Neutre
- Effet sur le changement démographique
Neutre

Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020



FICHE ACTION 1.15 Soutien aux projets innovants des entreprises



Axe	Axe 1 : investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
Objectif Spécifique	Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 1b : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation : en favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales;
Intitulé de l'action	1.15 - Soutien aux projets innovants des entreprises (v31/3/2016)
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

Cette mesure vise à soutenir les efforts de recherche et d'innovation des entreprises réunionnaises. Sa mise en œuvre mobilisera les dispositifs d'instruments financiers co-financés par le FEDER, voire par des outils financiers propres à l'Union Européenne. Dans un premier temps, il s'agira de recourir aux aides directes aux entreprises. Par la suite et à l'issue d'une procédure d'évaluation ex-ante (en cours), des instruments d'ingénierie financière seront mobilisés au bénéfice de ces entreprises. Les modalités d'intervention de ces instruments financiers feront l'objet d'une modification de cette fiche.

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Mesure 2.04 : Pôle d'innovation et transfert de technologie en faveur de la compétitivité des entreprises - Volet 2

En prolongation de la dynamique engagée en faveur des entreprises œuvrant à la mise en place de projets innovants, il s'agit de contribuer à la montée en puissance d'une politique publique structurelle qui permettra à terme aux entreprises de gagner en compétitivité et en montée en gamme.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

Descriptif de l'objectif de l'action

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) de la Réunion, il importe que les entreprises innovent davantage et développent des projets collaboratifs avec des laboratoires de recherche, dans les priorités de la S3. Or 60 % des entreprises réunionnaises ont rencontré des freins importants à la mise en oeuvre de programme de Recherche & Développement¹⁸, La recherche réunionnaise reste en effet essentiellement d'origine publique.

Ainsi, étant donné le caractère risqué lié à la mise en oeuvre de produits innovants et le manque de financements adaptés disponibles sur le marché, cette mesure vise à soutenir les efforts de recherche et d'innovation des entreprises réunionnaises, selon des modalités différentes et complémentaires liés aux instruments financiers (subvention directe, ingénierie financière,...).

Contribution à l'objectif spécifique

Cette action encouragera les entreprises à développer des produits et services innovants, à forte valeur ajoutée, susceptibles de conquérir de nouveaux marchés dans les domaines de la S3,

Résultats escomptés

Les résultats attendus sont :

- l'augmentation du nombre de produits innovants à forte valeur ajoutée
- l'augmentation du nombre de nouveaux services à destination des entreprises
- l'augmentation du nombre de projets collaboratifs

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'action consiste à renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation privés, via le soutien aux projets individuels portés par des entreprises et/ou leurs groupements, en soutenant prioritairement les projets collaboratifs avec des centres de recherche.

Descriptif technique

L'action vise à accompagner les entreprises dans le développement de projets de recherche ou d'innovation, dans le cadre de projets individuels ou collaboratifs¹⁹ dans les domaines de la S3 :

18 Selon l'étude INSEE, "innovation p  i : des handicaps partiellement surmont  s"

19 une collaboration entre au moins deux parties ind  pendantes l'une de l'autre visant      changer des connaissances ou des technologies, ou    atteindre un objectif commun, fond  e sur une division du travail impliquant que les parties d  finissent conjointement la port  e du projet collaboratif, contribuent    sa r  alisation, et en partagent les risques et les r  sultats. Une ou plusieurs parties peuvent supporter l'int  gralit   des co  ts du projet et donc soustraire d'autres parties    tout risque financier. Les contrats de recherche et la fourniture de services de

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

- Développement de la bioéconomie et de l'agro-écologie tropicale
- Développement de l'e-co-tourisme expérientiel
- Mise en œuvre d'une plate-forme agile de transformation au service d'une économie de la connaissance, numérique et décarbonée

On entend par innovation « la mise en œuvre d'un produit (bien ou service), d'un processus nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures²⁰.

Les projets financés devront répondre à une des catégories suivantes :

- développement expérimental²¹
- recherche industrielle²²
- innovation : l'innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service), d'un processus nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures²³.
- Innovation d'organisation²⁴
- Innovation de procédé²⁵

Dans le secteur des TIC, les projets de développement de logiciel relèveront de la catégorie « développement expérimental²⁶ ».

Ne seront pas éligibles à cette action, les projets éligibles à la mesure « Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables ».

Sélection des opérations

Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du PO

Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3

recherche ne sont pas considérés comme des formes de collaboration (définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 »)

20 OCDE, Manuel d'Oslo, 3è édition, Eurostat, 2006

21 Selon la définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 » (p.19)

22 Selon la définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 » (p.21)

23 OCDE, Manuel d'Oslo, 3è édition, Eurostat, 2006

24 Selon la définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 » (p.21)

25 Selon la définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 » (p.21)

26 l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés... Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international

Projets contribuant à la conquête de nouveaux marchés et/ou à l'amélioration des performances des entreprises

- Statut du demandeur :

Entreprises²⁷

Les entreprises en difficulté sont exclues (cf. définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 »)

- Critères de sélection des opérations :

Les projets financés devront répondre à une des catégories suivantes :

- développement expérimental²⁸
- recherche industrielle²⁹
- innovation : l'innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service), d'un processus nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures³⁰.
- Innovation d'organisation³¹
- Innovation de procédé³²

Produits et services innovants, à forte valeur ajoutée, susceptibles de conquérir de nouveaux marchés dans les domaines de la S3

Potentiel de développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire et intensité des retombées économiques (emplois créés, maintenus, volume d'activités développé...)

Projets associant des acteurs locaux (entreprises, organismes de recherche, associations....) du secteur

Secteurs inéligibles : ceux visés par le *Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation*

Ne sont pas éligibles à cette action, les projets éligibles à la mesure « Promouvoir les projets de re-

27 Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique (Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020)

28 Selon la définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 » (p.19)

29 Selon la définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 » (p.21)

30 OCDE, Manuel d'Oslo, 3è édition, Eurostat, 2006

31 Selon la définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 » (p.21)

32 Selon la définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 » (p.21)

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

cherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables ».

Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Selon l'évaluation environnementale stratégique, l'action ne présente pas d'objectif direct de prise en compte de l'environnement dans la mesure où il n'est pas spécifiquement indiqué de cibles environnementales. Néanmoins, l'évaluation préconise, autant que faire se peut, la mise en œuvre d'un système de management de l'environnement en fonction des besoins de l'entreprise (p.69).

Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC n°1 "Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien"		10	190*		<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non
IC n°26 "Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche"		10	24*		<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non
IC n°28 "Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché"		10	24*		<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non

*Les valeurs cibles et intermédiaires indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.

Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ³³

Outre les dépenses retenues et non retenues listées en annexe, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- les dépenses retenues spécifiquement :

- **Pour les projets d'aides aux projets de recherche et de développement :**

- Les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération: chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet de recherche et développement,

- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet.

³³ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

- **Pour les projets d'innovation en faveur des PME :**

- les coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets,

- Ne sont éligibles que les coûts liés au détachement de personnel hautement qualifié provenant d'un organisme de recherche ou de diffusion des connaissances ou d'une grande entreprise, qui effectue des tâches de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre d'une fonction nouvellement créée dans l'entreprise bénéficiaire, sans remplacer d'autres membres du personnel ; des conventions de mise à disposition devront être produites.

- **Pour les projets d'aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation :**

- les frais de personnel,

- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence,

- **les dépenses indirectes**, c'est à dire les dépenses qui concourent à la réalisation de l'opération sans toutefois pouvoir être directement et exclusivement attribuées à celle-ci : forfaitisation des coûts indirects à hauteur de 20% des dépenses directes de personnel retenues éligibles.

- **Pour les projets de développement logiciel :**

Dans le cadre des prestations de développement logiciel réalisées par une entreprise hors Union Européenne, la quote-part de subvention allouée pour ces prestations ne devra pas excéder 20 % de la subvention totale.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- Les acquisitions foncières et immobilières
- Les dépenses non directement liées au projet,

Aucune dépense inférieure à un seuil de 500€ ne sera prise en compte.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

La demande d'aide devra contenir au moins les informations suivantes :

- Dossier de demande type signé par le représentant légal (présentation du projet y compris ses dates de début et de fin, sa localisation, indicateurs de résultats, tableau détaillé des dépenses, Echancier de réalisation...)
- Pièces justificatives afférentes à l'entreprise (Statuts, RIB, bilan comptable N-1, -2, -3)
- Bilan financier du programme subventionné précédemment
- une liste des coûts du projet et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

- Pièces justificatives liées au projet (devis, contrat, marché, base coûts estimatifs...)
- Présentation de l'équipe projet et des ressources nécessaires : fiches de poste ou lettres de mission pour les personnels financés par le projet

Critères d'analyse de la demande

La nature et le degré d'innovation du projet (innovation de rupture, incrémentale, de procédé, d'organisation...) seront analysés en fonction de la définition de l'innovation précitée. L'autorité de gestion pourra faire appel à une expertise extérieure (accréditée par elle) en vue de qualifier le projet sous cet angle.

La demande sera analysée au regard notamment :

- du plan de financement des dépenses de R&D,
- des perspectives d'industrialisation et de commercialisation du projet sur des marchés nouveaux,
- de l'existence de collaboration avec des partenaires (organismes de recherche, cluster...)
- des perspectives d'applicabilité économique

- de la soutenabilité de l'opération au regard des capacités humaines et matérielles des équipes de recherche publiques et privées concernées

- de l'intérêt stratégique ou structurant du projet pour la filière concernée

- de l'existence d'une dimension internationale du projet

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Les entreprises devront répondre aux critères suivants au moment de leur demande :

- l'activité de l'établissement est exercée à la Réunion,
- l'entreprise est inscrite au RCS ou au RM de la Réunion,
- l'entreprise est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales,
- l'entreprise est en situation financière saine,
- les emplois liés au projet sont localisés à La Réunion.

- Pour les projets importants supérieurs à XX millions d'euros : (éventuellement)

Sans objet

- ◆ Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)

Sans objet

- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : («grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :

Sans objet

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Régime d'aide : Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)

Oui Non

Préfinancement par le cofinancier public :

Oui Non

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : variable en fonction de la taille de l'entreprise et de la phase et du type de projet ainsi que la collaboration éventuelle

Il varie comme suit:

Etude de faisabilité	Petite entreprise	Entreprise de taille moyenne	Grande entreprise
		70 %	60 %

Recherche Industrielle (RI) et Développement expérimental³⁴ (DE)

	Petite entreprise		Entreprise de taille moyenne		Grande entreprise	
	RI	DE	RI	DE	RI	DE
Aide à la Recherche & Développement	70 %	45 %	60 %	35 %	50 %	25 %
Dans le cadre d'une collaboration effective ³⁵ et/ou d'une large diffusion des résultats du projet ³⁶	RI	DE	RI	DE	RI	DE
	80 %	60 %	75 %	50 %	65 %	40 %

Aide à l'innovation en faveur des PME

L'intensité de l'aide est de 50 % des coûts admissibles.

Dans le cas particulier des aides octroyées pour le recours à des services de conseil et d'appui en matière d'innovation, l'intensité de l'aide pourra être de 100 %, pour autant que le montant total de l'aide octroyée pour ces services de conseil et d'appui en matière d'innovation n'excède pas 200 000 € par entreprise sur une période de trois ans.

Innovation de procédé et d'organisation

Innovation de procédé et d'organisation	PME	Grande entreprise
	50 %	15% (*)

(*) les aides en faveur des grandes entreprises ne sont envisagées que si celles – ci collaborent avec des PME incluses dans le projet soutenu et supportant au moins 30 % des coûts totaux admissibles.

34 S'applique également aux projets de « développement logiciel » des entreprises du secteur des TIC

35 une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles ; ou

- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

36 les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès ou de logiciels gratuits ou libres.

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

IV. Plafonds des dépenses éligibles (*) :

Tous projets individuels ou collaboratifs dont les dépenses éligibles sont :

- inférieures à 50 000 €, seront inéligibles au dispositif d'aide,
- supérieures à 500 000 €, seront plafonnées à hauteur de ce même montant, à l'exception des projets qui pourront démontrer du caractère structurant³⁷ ou stratégique pour la filière concernée.

S'agissant de projets associant des entreprises extérieures à La Réunion, le plafond des dépenses éligibles pour l'entreprise extérieure est fixé à 100.000 €, à l'exception des projets qui pourront démontrer du caractère structurant ou stratégique pour la filière concernée.

Concernant les frais de personnel, les salaires bruts chargés seront plafonnés à 80 000 € par an et par salarié

Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

V. Plan de financement de l'intervention publique :

Dépenses totales	Publics					
	FEDER (%)	Région (%) (*)	État (%) (*)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)
100 (Dépenses publiques)	80	0 à 20	0 à 20	-	-	-

- Services consultés :
néant

- Comité technique : (éventuellement)

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9 .

- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087

³⁷ Un projet est considéré comme structurant lorsqu'il a vocation à structurer les filières économiques ou à en faire émerger de nouvelles. Ces projets ambitieux visent à renforcer les positions des entreprises du territoire sur les marchés porteurs. Plus largement, ils soutiennent la position économique d'un tissu d'entreprises, en confortant ou construisant des relations collaboratives pérennes entre industries, services et organismes de recherche. Ces projets doivent bien évidemment être en cohérence avec la S3.

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation .
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :

Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable

neutre

- ◆ Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination

neutre

- Respect de l'accessibilité

neutre

- Effet sur le changement démographique

neutre

ANNEXE

DISPOSITIONS TRANSVERSALES D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES - PROJET	
TYPE D'ACTION : INVESTISSEMENT PRIVE	
<i>Ces dispositions sont complémentaires de celles énoncées dans le (futur) décret d'éligibilité des dépenses.</i>	
DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
<ul style="list-style-type: none"> ▸ investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet ▸ dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement <p><i>Concernant les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention, le montant de la dépense éligible est plafonné à 5 000€ hors dossier complexe. Dans ce cadre une mise en concurrence des prestataires devra être effective (a minima 2 devis).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ éventuellement frais d'acheminement ▸ frais d'installation des matériels et logiciels ▸ communication liée à l'intervention du POE FEDER 	<ul style="list-style-type: none"> ▸ TVA et taxes de douane communautaire ▸ achat d'un montant globalement inférieur à 500€ HT ▸ bâtiment ▸ sécurité lié au bâtiment (incendie, alarme, ...) ▸ matériels roulant ▸ matériels d'occasion ▸ biens consommables ▸ travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis ▸ frais de formation ▸ dépenses réglées en espèces ▸ amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs ▸ frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière ▸ dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement,...) dans le cas d'investissements matériels

ANNEXE 2 : Présentation détaillée du projet

Identité du demandeur :

INTITULÉ DU PROJET	
Programme	: POE FEDER 2014 - 2020
Thématique identifiée	
Fiche action concernée	N ° : Intitulé :
Coût total du projet HT	:
Montant de subvention sollicité	:

1) Valeur ajoutée du projet de recherche par rapport à l'état de l'art

2) Objectifs et résultats attendus :

3) Mise en œuvre scientifique et moyens mobilisés : les moyens humains et matériels, les partenaires, le process de recherche, ...

4) Plan de financement du projet :

5) Calendrier prévisionnel de réalisation du projet :

6) Les livrables

7) Atteintes des indicateurs de la fiche action (le cas échéant) :

8) Exemples de projet(s) similaires déjà mené(s) à bien par le bénéficiaire :

SI SPÉCIFICITÉS AU REGARD DES FICHES ACTIONS, MERCI DE PRÉCISER

ANNEXE 3 : Dossier de demande de subvention type

Préambule : dans l'anticipation de la dématérialisation, c'est à dire dans l'hypothèse d'une saisie et d'un dépôt en ligne, il y a une nécessité de passer d'un contenu minimal (comme sur 2007-2013) à un formulaire de demande commun.

Courrier de demande du porteur de projet

Identité du demandeur :

Adresse :

SIRET :

N° d'identification / Tiers :

(si vous êtes déjà identifié par la Région Réunion)

Je, soussigné en qualité de représentant légal de, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention au titre du programme FEDER Réunion 2014-2020 / INTERREG Océan-Indien 2014-2020 [*à choisir*] d'un montant de€ pour la réalisation du projet écrit en annexe et intitulé :

Date

Cachet

Nom, qualité et signature du
représentant légal

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER
(PROGRAMME D'ACTIONS)**

À remplir par l'administration

Numéro SYNERGIE	
-----------------	--

INTITULÉ DU PROJET	
Programme	: INTERREG OI / POE FEDER <i>[préciser lequel]</i>
Action identifiée	N° :
	Intitulé :
Référence appel à projet	: (le cas échéant) N° d'ordre :
Montant de subvention sollicité	:

PORTEUR DE PROJET	
Nom ou Raison sociale :	
Forme juridique : [du porteur de projet]	
<input type="checkbox"/> Entreprise (à préciser)	<input type="checkbox"/> EURL <input type="checkbox"/> SARL <input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> EI
	<input type="checkbox"/> Autre :
<input type="checkbox"/> Association	
<input type="checkbox"/> Personne physique	
<input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :	
Activité, objet social : [+ capital social]	
N° SIRET :	
Code NAF :	
N° TVA intracommunautaire (le cas échéant) :	
Régime TVA :	
<input type="checkbox"/> Assujetti	<input type="checkbox"/> Non assujetti <input type="checkbox"/> Partiellement assujetti au taux de :
SIEG (Service d'intérêt économique général) :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :	<input type="checkbox"/> Assujetti <input type="checkbox"/> Non assujetti
Adresse (siège) :	
Ville :	Code postal :
Adresse (projet, si différent siège) :	
Ville :	Code postal :
Représentant légal :	Représentant à contacter pour le projet <i>(s'il diffère du représentant légal)</i>
Identité :	Identité :
Fonction :	Fonction :
Tél. :	Tél. :
Mél* :	Mél :

* : il est nécessaire de bien indiquer ici le mél du Responsable juridique de l'établissement, car en cas de procédure

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

dématérialisée avec le service instructeur, il détiendra le compte maître et aura seul la capacité de créer des habilitations de comptes secondaires. Ce mél doit également être conforme à celui déclaré précédemment pour des projets antérieurs (en cas de questionnement, il vous est possible de consulter le service instructeur).

À COMPLÉTER UNIQUEMENT POUR LES ENTREPRISES (au sens communautaire³⁸)			
L'entreprise appartient-elle à un groupe : [au sens de l'annexe 1, article 3 du règlement UE n°651/2014]	OUI	NON	
Si oui, lequel :			
L'entreprise est-elle une PME ? [au sens de l'annexe 1, article 2 du règlement UE n°651/2014]	OUI	NON	
L'entreprise est-elle une grande entreprise ? [si oui, une note spécifique est requise pour répondre à la disposition de l'article 6.3 du règlement UE n°651/2014, voir annexe ci-après]	OUI	NON	
Effectif du groupe (ETP) :	Effectif salarié (ETP) du porteur de projet :		
Éléments comptables de l'entreprise (en K€) (sauf pour les entreprises ayant moins deux ans d'existence ou en cours de création)			
	N -3	N -2	N -1
Chiffres d'Affaires H.T.			
Valeur Ajoutée			
Excédent Brut d'Exploitation			
Résultat Net			
Capacité d'Autofinancement			
Capitaux propres			
Total bilan			
DLMT (dettes à long et moyen terme)			
Fonds de Roulement Net Global			
Besoin en fonds de roulement d'exploitation			
Investissements (matériels, ...)			

38 Est considéré comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familiale, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique. (annexe 1, article 1 du règlement UE n°651/2014)

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

À REMPLIR UNIQUEMENT SI LE PROJET RELÈVE DU SECTEUR CONCURRENTIEL (En cas d'action collective, compléter en global le tableau ci-dessous et joindre en annexe le même tableau pour chaque participant)							
Liste des aides attribuées par des personnes publiques, collectivités locales, État, Union Européenne ... (ex : subventions, bonifications d'intérêt, exonérations, fiscales, ...) obtenues durant les 3 dernières années avec origines, objet, montant (ou état néant) (cet état est nécessaire à la vérification de la règle européenne de minimis ³⁹ et du respect du plafond d'intensité de l'aide).							
	Origine de l'aide	Forme de l'aide	Intitulé opération	Montant de l'aide par année (€)			Total
				N	N-1	N-2	
Aide(s) obtenue(s) durant les 3 dernières années							
Aide(s) sollicitée(s) pour le présent projet							
Autre(s) aide(s) sollicitée(s) pour un autre projet							
TOTAL							

³⁹site de la liste des aides nationales de minimis : <http://www.cget.gouv.fr/reglementation-aides-publiques-aux-entreprises#aidesminimi>

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

DESCRIPTION DU PROJET				
S'agit-il d'une action collective ?			OUI	NON
Si oui, préciser les entités participantes :				
Nom	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire <i>(le cas échéant)</i>	Fonction dans le projet	
Présentation du demandeur (activité, clientèle, stratégie de développement, situation financière...) :				
Description du projet :				
Objectif(s) poursuivi(s) :				
Résultats escomptés (cible visée ...) :				
Présentation détaillée des actions :				
Action 1 : - objectifs - contenu - durée - coût, avec identification précise des coûts de personnel affecté à l'action (nb jour/homme x coût jour prévisionnels) avec la liste prévisionnelle du personnel intervenant sur l'action et le nombre de jours prévus - localisation (si pertinent) - livrable(s) attendu(s) (réalisations escomptées à la fin de l'opération) : Action 2 : ...				
Lieu de réalisation (description) :				
Calendrier prévisionnel :				
Commencement d'exécution prévisionnel	Fin d'exécution prévisionnelle [incluant une anticipation sur le dernier paiement effectué si programme non calé sur l'exercice comptable]			
Phasage : <i>[à renseigner pour les opérations > à 24 mois]</i>				
En cas de projet INTERREG, compléter également ci-dessous :				
Lien international : <i>le cas échéant, indiquer si le projet s'inscrit dans un programme soutenu par des organisations internationales ou s'il résulte d'accords bilatéraux. Préciser les décisions concernées.</i>				
Participation des partenaires au projet : <i>un schéma de mise en œuvre du projet identifiant les relations entre partenaires pourra être joint le cas échéant</i>				
Partenaire	État / Territoire	Description des modalités d'intervention dans le déroulement de l'opération		

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

--	--	--

EXPLICITER LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR MENER À BIEN VOTRE PROJET

- Moyens humains

- Moyens administratifs pour le suivi du projet (si pertinent) :

- Moyens matériels et immatériels nécessaires pour mener à bien le projet : [le cas échéant, préciser vos moyens logiciels permettant le suivi du temps de travail des personnes affectées à l'opération]

- ...

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES COÛTS DE PERSONNEL

Personnel / Fonction	Mission	Unité d'œuvre (ex : jour/homme, ...)	Action 1			Action 2			...	Total
			Quotité ⁴⁰	Coût global	Coût affecté à l'action	Quotité ³	Coût global	Coût affecté à l'action		
X										
Y										
...										
Total										

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

Avez-vous prévu d'inclure dans la demande de financement le coût d'équipement utilisés sur le projet (prorata temporis) (hors équipement subventionnés) ? : *(si oui, lister ces équipements)*

N° d'ordre	Équipement	Localisation	Calendrier prévisionnel d'utilisation sur l'opération		Coef. d'utilisation sur l'opération	Valeur comptable du bien	Montant prévisionnel imputé à l'opération
			Début	Fin			
TOTAL							

40 Définir le temps directement affecté à l'action selon l'unité d'œuvre proposée, avec les données prévisionnelles au numérateur et au dénominateur.

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ÉLIGIBLES DU PROJET					
Poste de dépenses	Action 1 Coût hors TVA	Action 2 Coût hors TVA	Action ... Coût hors TVA	Total hors TVA	Clé de répartition utilisée (o/n) ⁴¹
Poste A					
Poste B					
...					
Total					
TVA					
Total TTC					

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS ET DE LEURS COÛTS	
Action	Coût prévisionnel hors TVA
Action 1	
Action 2	
...	
Total	
TVA	
TOTAL TTC	

RESSOURCES PRÉVISIONNELLES SOLLICITÉES			
Financier	Montant en euros		
TOTAL			
Prise en charge de la TVA par le demandeur	OUI		NON
Prise en charge de la TVA par le(s) cofinanceur(s) (cas des associations non assujetties à la TVA éventuellement)	OUI		NON

41 Si oui, définir la/les clés de répartition utilisées, en nature, et les données prévisionnelles au numérateur et dénominateur (voir document annexe à remettre selon liste dossier complet) [hors cas particulier éventuel énoncé dans la fiche action]

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Si oui, préciser :			
Des recettes nettes ⁴² sont-elles générées au cours de la mise en œuvre de votre projet ?	OUI		NON
Si oui, préciser en annexe les estimations réalisées			

⁴² Pas applicable pour les entreprises entrant dans le cadre des AFR (sous réserve du respect des dispositions spécifiques contenues dans le régime d'aide en matière de déduction des recettes)

Recettes nettes : des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération, telles que les redevances directement supportées par les utilisateurs pour l'utilisation de l'infrastructure, la vente ou la location de terrains ou de bâtiments, ou les paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante. (article 61 du règlement UE n°1303/2013)

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

[Indiquer ci-dessous si l'opération prend en compte ces principes horizontaux de l'Union européenne, ces priorités de manière directe, indirecte, ou ne les prend pas en compte (« sans objet ») et expliquer de quelle manière ils sont couverts.]

- développement durable :

- égalité hommes – femmes :

- égalité des chances et non discrimination :

Autres règles :

- lister les procédures/réglementations auxquelles votre projet est soumis ainsi que leurs conformités à ce stade (ex : autorisation réglementaire, ...) :

- ...

- avez-vous prévu de solliciter d'autres aides de l'Union Européenne sur le projet global (hors dépenses présentées) ?

OUI

NON

SO

Si oui, préciser :

- l'activité a-t-elle fait partie d'une opération ayant fait l'objet d'une procédure de recouvrement, ou qui aurait dû faire l'objet d'une procédure de recouvrement, à la suite de la délocalisation d'une activité de production en dehors de la zone couverte par le programme ?

OUI

NON

SO

Si oui, préciser :

- disposez-vous d'un système comptable distinct ou d'une codification comptable adéquate qui permettra de vérifier la bonne affectation des dépenses liées à votre projet ?

OUI

NON

SO

Si oui, préciser :

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Se référer à la fiche action. Le porteur de projet peut également proposer un ou plusieurs indicateurs supplémentaires spécifiques pertinents sur le projet.

Indicateurs	Type	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle	Commentaire

ATTESTATION DU PORTEUR DE PROJET

Je, soussignéen qualité de signataire et représentant légal de(ou signataire avec délégation du représentant légal) ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention européenne (FEDER) pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet précité et décrit ci-dessus.

J'atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier (et des documents annexés) ;
- ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles indiquées dans le présent dossier ;
- ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'État⁴³ ;
- avoir la capacité administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération dans les délais prévus ;
- ne pas avoir commencé les travaux liés à mon projet ou contracter un quelconque engagement rendant la réalisation de mon projet irréversible avant le dépôt de ma demande (*dans le cas où ma demande relève d'un régime d'aide*) ;
- qu'à ce stade, aucun élément d'information ne me permet de considérer qu'il existe un risque potentiel de conflit d'intérêts entre les différentes parties prenant part à la mise en œuvre de ce projet ;
- en cas de validation de mon opération, mettre en œuvre les actions de publicité conformément à l'annexe ci-après ;
- avoir pris connaissance du guide des droits et obligations du bénéficiaire, et en respecter les dispositions.

Fait à....., le

Cachet et signature du porteur de projet avec nom et fonction

43 Voir définition infra.

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

ANNEXE

MESURES À METTRE EN ŒUVRE EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ SUR L'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE ET RÉGIONALE

(Renseigner le tableau ci-dessous en cochant les actions qui seront mises en œuvre si votre opération est validée)

Dans le cadre de la réalisation de mon opération, je m'engage à respecter et mettre en œuvre les obligations communautaires suivantes :				
Catégorie	Actions à mener	Oui	Non	SO
Pour toutes les opérations	- Apposez l' emblème de l'Union européenne et du cofinanceur local sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...) et la mention de l'Union européenne.			
	- Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne »			
	- Diffusez auprès de vos collaborateurs, acteurs impliqués dans le projet, ..., partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne et le cofinanceur local.			
	- Indiquez sur votre éventuel site web une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau de soutien, de sa finalité et de ses résultats mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union et le cofinanceur local [règlement 1303/2013]			
	- Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse.			
Si votre opération est < à 500 000€ d'aide publique	Pendant la mise en œuvre : - apposez une affiche présentant des informations sur le projet (dimension minimale : A3), dont le soutien financier octroyé par l'Union et le cofinanceur local, en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.			
Si votre opération est > à 500 000€ d'aide publique	Pendant la mise en œuvre de l'opération :			
	- apposez en un lieu aisément visible du public, un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes pour toute opération de financement d'infrastructures ou de constructions			
	- le nom de l'opération, l'objectif principal de l'opération, l'emblème de l'Union et la mention de l'Union et du FEDER figurer sur le panneau d'affichage temporaire occupent au moins 25 % de la surface du panneau.			
	- l'emblème du cofinanceur local devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l'emblème de l'Union.			
	Au plus tard 3 mois après l'achèvement :			
	- apposer une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes, en un lieu aisément visible du public.			
	- le nom de l'opération et l'objectif principal de l'activité soutenue par l'opération, l'emblème de l'Union et la mention de l'Union et du FEDER devant figurer sur la plaque ou le panneau d'affichage permanents occupent au moins 25 % de la surface de la plaque ou du panneau d'affichage.			
	- l'emblème du cofinanceur local devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l'emblème de l'Union.			

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Dans le cadre de la réalisation de mon opération, je m'engage à respecter et mettre en œuvre les obligations communautaires suivantes :

Catégorie	Actions à mener	Oui	Non	SO
	<p><i>Positionnez la signalétique extérieure permanente à l'emplacement le plus visible par le public.</i></p> <p><i>Si la nature du projet ne permet pas de positionner une plaque ou un panneau explicatif permanent sur un objet physique, des mesures appropriées pourront être prises en accord avec l'Autorité de Gestion/SI afin de faire connaître les contributions de l'Europe et du cofinanceur local.</i></p>			
<p>Si votre opération est > à 1 000 000€ d'aide publique</p>	<p>Invitez les parlementaires européens de votre circonscription et les représentants de l'Autorité de gestion à toute manifestation publique autour de votre projet (pose de la première pierre, inauguration) et prévoyez leur un temps de parole.</p>			
<p>Si votre opération est > à 10 000 000€ d'aide publique</p>	<p>Réalisez une communication complémentaire spécifique sur l'apport de l'Union européenne (au lancement ou à l'inauguration de votre projet, lors de la Journée de l'Europe, le 9 mai, ou à l'occasion de grands rendez-vous européens).</p>			
<p>Autre(s) action(s) de communication programmée(s) par le porteur de projet :</p>				
<p>Date : Signature :</p>				

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ : une entreprise remplissant au moins une des conditions suivantes : (règlement UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité)

a) s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans ou, aux fins de l'admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME exerçant ses activités depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale et qui peut bénéficier d'investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l'intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit. Aux fins de la présente disposition, on entend par «société à responsabilité limitée» notamment les types d'entreprises mentionnés à l'annexe I de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil (1) et le «capital social» comprend, le cas échéant, les primes d'émission,

b) s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société (autre qu'une PME en existence depuis moins de trois ans ou, aux fins de l'admissibilité au bénéfice des aides au financement des risques, une PME exerçant ses activités depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale et qui peut bénéficier d'investissements en faveur du financement des risques au terme du contrôle préalable effectué par l'intermédiaire financier sélectionné), lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées. Aux fins de la présente disposition, on entend par «société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société» en particulier les types de sociétés mentionnés à l'annexe II de la directive 2013/34/UE,

c) lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers,

d) lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration,

e) dans le cas d'une entreprise autre qu'une PME, lorsque depuis les deux exercices précédents :

1) le ratio emprunts/capitaux propres de l'entreprise est supérieur à 7,5; et

2) le ratio de couverture des intérêts de l'entreprise, calculé sur la base de l'EBITDA, est inférieur à 1,0.

NOTA : LE GUICHET UNIQUE PEUT PRÉVOIR UNE OU PLUSIEURS AUTRES ANNEXES EN FONCTION DES CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES DE L'ACTION.

ANNEXE 4 : Liste des pièces à transmettre

Liste des pièces pour le dépôt du dossier de demande

Pièce	Transmise			
	OUI	NON	SO	Date
Courrier de demande daté et signé				
Formulaire de demande daté et signé				
Bilan technique avec indicateurs de réalisation et compte-rendu d'exécution financier définitif ou à défaut provisoire du programme ou des actions subventionnées précédemment				
<u>En cas de première demande ou de modification</u> , n° SIRET, copie de la publication au JO ou récépissé du Préfet et statuts pour les associations et <i>liste des membres du CA</i> . Pour les GIP, copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive si subventions supérieures à 50 000 €. <u>Dans le cas contraire</u> , cf engagements du porteur de projet dans le formulaire de demande				
En cas de porteur de projet public, décision de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public maître d'ouvrage approuvant le programme d'actions et son plan de financement (cf exemple en annexe 8)				
Relevé d'identité bancaire				
En cas de subvention UE supérieure à 50 000 euros : Bilan et compte de résultat de l'organisme (dernier exercice disponible) et rapports du Commissaire aux comptes s'il y en a pour les associations et les GIP				
En cas de charges indirectes (coûts réels), notice sur le système de comptabilité analytique explicitant les clés de répartition utilisées (définition des clés, estimation prévisionnelle des numérateurs et dénominateurs) et la manière dont sont affectées les charges indirectes au projet				
Pour <u>chacune</u> des dépenses de prestations externes et les acquisitions de matériels amortissables, un devis et des devis comparatifs datés avec indication de l'organisme qui les a établis, les pièces de marché dans le cas d'un marché public ou toutes autres pièces justificatives adéquates permettant de justifier du coût raisonnable				
La procédure ou guide d'achat validé en interne, notamment si le demandeur est soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics : une note précisant les procédures mises en place				
Pour chaque personnel affecté à l'action, les fiches de poste, contrats de travail, détail du calcul des salaires (fiche de simulation, grille indiciaire,...)				
Accord de consortium / convention de partenariat (à défaut, le projet) ou tout document précisant les partenariats mis en place à l'occasion du projet dans le cadre du partage de la propriété intellectuelle.				
<i>Autre(s) : à préciser par le porteur de projet le cas échéant</i>				

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

ANNEXE 5 : Attestation d'absence de conflit d'intérêts

(doit être signée par toute personne chargée du suivi du dossier)

N°SYNERGIE	(à compléter par le Guichet)
Action du POE FEDER	
Demandeur	
Intitulé projet	

Je, soussigné (e) : [à remplir par le représentant légal du demandeur (ou signataire avec délégation de signature)]

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Déclare avoir pris connaissance :

- de l'article 57 du RÈGLEMENT (UE, EURATOM) N° 966/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 octobre 2012 qui dispose que : « 1. Les acteurs financiers et les autres personnes participant à l'exécution et à la gestion du budget, y compris aux actes préparatoires à celui-ci, ainsi qu'à l'audit ou au contrôle, ne prennent aucune mesure à l'occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l'Union. Si un tel risque existe, la personne en question a l'obligation de s'abstenir et d'en référer à l'ordonnateur délégué, qui confirme par écrit l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêts. La personne en question informe également son supérieur hiérarchique. Lorsque l'existence d'un conflit d'intérêts a été établie, la personne en question cesse toutes ses activités en rapport avec le dossier concerné. L'ordonnateur délégué prend lui-même toute mesure supplémentaire appropriée ».
- de l'article 2 de la loi 2013/907 sur la transparence de la vie publique qui précise qu'est constitutif d'un « conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;

Déclare par la présente que :

- ne pas être, (moi, mes collaborateurs et ou élus compétents sur le dossier) à ma connaissance, en situation de conflit d'intérêts avec les opérateurs qui interviennent dans le cadre du projet concerné, qui ont posé candidature pour participer au présent projet / soumis une offre dans le cadre du présent projet, que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement, ni avec les sous-traitants proposés.
- à ma connaissance, il n'existe aucun fait ou élément, passé, actuel ou susceptible d'apparaître dans un avenir prévisible, qui pourrait générer une situation de conflit d'intérêts dans la réalisation du présent projet.

Confirme que

- si, dans le cadre de la réalisation du présent projet, je découvre l'existence ou l'apparition d'un conflit d'intérêts, je le signalerai immédiatement par écrit à l'Autorité de gestion qui statuera sur les suites à donner.

Signature (lieu et date) : Nom :

ANNEXE 6 : Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses

DISPOSITIONS TRANSVERSALES D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

TYPE D'ACTION : PROGRAMME D' ACTIONS

Ces dispositions sont complémentaires de celles énoncées dans :

- le décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

DÉPENSES RETENUES

- > les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul des charges imputées)
- > les dépenses internes indirectes : existence d'une comptabilité analytique au sein de l'organisme (sauf méthode forfaitaire explicitée dans la fiche action) et validation des clés de répartition lors de l'instruction
- > frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe)
- > frais de location de stand, salle
- > frais de documentation (plaquette, support, ...)
- > prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions
- > achat d'équipements au prorata temporis de l'utilisation sur le projet

DÉPENSES NON RETENUES

- > TVA, et taxes de douane communautaire
- > amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- > dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)
- > matériels roulant
- > matériels d'occasion
- > équipements liés au renouvellement de biens amortis

Dispositions générales aux « programmes d'actions » ne relevant pas d'une Aide d'État :

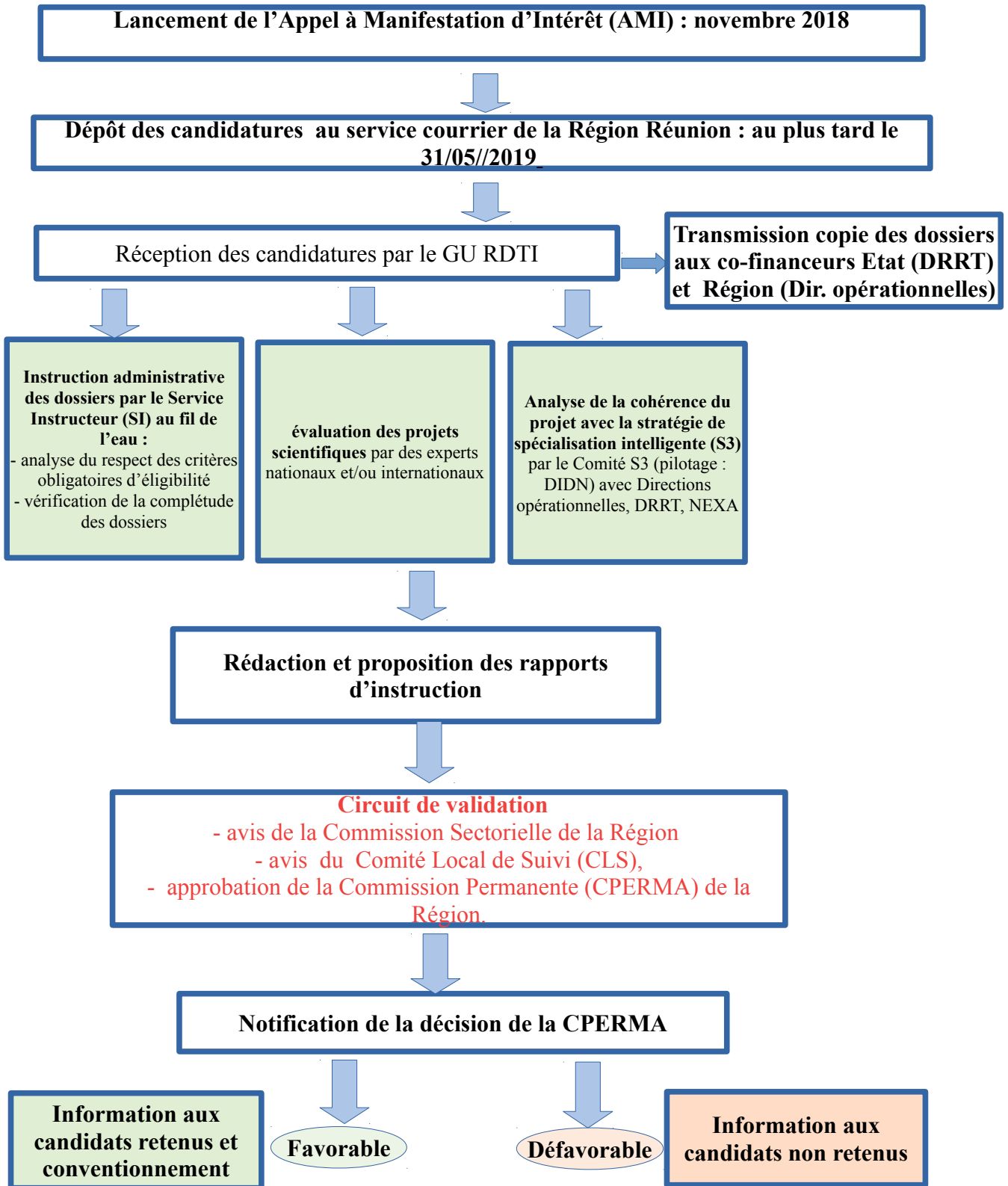
- > la date de début d'éligibilité des dépenses est :
 - le 1^{er} janvier de l'année concernée dans le cas d'un programme d'actions annuel se déroulant sur l'année civile. Pour tous les programmes d'actions annuels, le projet N+2 ne pourra être instruit tant que le projet N n'aura pas été soldé.
 - la date de démarrage de l'action pour les autres projets ponctuels.

Dispositions générales aux « programmes d'actions » relevant d'une Aide d'État :

la date de début d'éligibilité des dépenses est la date de dépôt

Ces règles générales d'éligibilité des dépenses peuvent être précisées dans les Fiches Action, le cas échéant.

ANNEXE 7 : Les grandes étapes de la procédure d'instruction des projets



ANNEXE 8 : Modèle-type de délibération – informations minimales

(A titre d'information)

INFORMATIONS MINIMALES A FAIRE APPARAÎTRE DANS LA DELIBERATION D'UNE COMMUNE (OU D'UN EPCI) OU ORGANISME PUBLIC POUR UN PROJET FAISANT APPEL A UN FINANCEMENT RELATIF A LA FICHE ACTION XXX « XXX » – PO FEDER 2014-2020

Plan de financement prévisionnel :

	Coût total TTC	Montant HT des dépenses	Union Européenne (FEDER)	Contrepartie Nationale (État et/ou Région)	Bénéficiaire
Dépenses totales	xxx €	xxx €	xxx €	xxx €	xxx €
Dépenses éligibles		xxx €	xxx €	xxx €	xxx €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles		100,00%			

Le Conseil Municipal / Conseil Communautaire/ Conseil d'administration délibère, et à l'unanimité :

- approuve le projet « intitulé du projet »,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- valide la participation financière de la commune (ou de l'EPCI) à hauteur de xxx € HT en tant que maître d'ouvrage de l'opération,
- autorise le Maire (le Président) à solliciter la subvention FEDER, au titre de la fiche action XXX, pour un montant prévisionnel de xxx € et de la contrepartie nationale apportée par la Région et/ou l'État pour un montant prévisionnel de xxx €,
- s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant),
- autorise le Maire (le Président), ou toute autre personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

ANNEXE 9 : Critères et procédures d'analyse du Comité S3 et de l'expert

procédure et critères d'analyse du Comité S3				
 UNION EUROPEENNE	PO FEDER 2014-2020			
 REGION REUNION www.regionreunion.com				
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE & INNOVATION				
Analyse de la conformité S3				
<p>Rappel des critères utilisés pour l'analyse de la conformité des projets à la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3). Le projet doit respecter au moins deux de ces critères.</p> <ul style="list-style-type: none">- Différentiation : passer d'une logique d'imitation à une recherche singulière par son approche ou les thématiques, qui permet de se démarquer- Concentration des ressources sur un nombre limité de priorités stratégiques, afin d'atteindre l'excellence, voire une position de leadership international- Intégration : réinscrire La Réunion dans les grands réseaux de recherche régionaux, européens ou mondiaux- Perspectives de valorisation en matière écologiques, sociales, économiques, culturelles, etc.- Perspectives de transposition des travaux vers d'autres territoires <p>Procédure : ces critères sont examinés par un comité S3 sous la responsabilité de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique (DIDN). En fonction des projets et en tant que besoin, les services de La Région et organismes suivants pourront participer à ce comité :</p> <ul style="list-style-type: none">- la Direction de l'Education (DIRED), la Direction de l'Energie, de l'Economie Circulaire et de la Biodiversité (DEECB)- l'Agence régionale de développement : NEXA- La Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologies : DRRT <p>En cas d'impossibilité à se réunir physiquement dans les délais fixés, une procédure écrite pourra être mise en place pour solliciter l'avis de ces organismes.</p> <p style="text-align: center;">----- * -----</p> <p>Nom du projet :</p> <p>Nom du candidat :</p> <p>Date du comité et participants (précisez si procédure écrite) :</p> <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 20%;">Avis du comité</td><td style="width: 40%; text-align: center;">Conforme <input type="checkbox"/></td><td style="width: 40%; text-align: center;">Non conforme <input type="checkbox"/></td></tr></table>		Avis du comité	Conforme <input type="checkbox"/>	Non conforme <input type="checkbox"/>
Avis du comité	Conforme <input type="checkbox"/>	Non conforme <input type="checkbox"/>		

PROJET DE CAHIER DES CHARGES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

grille d'analyse de l'expert



Thématique :	
Fiche action :	
Nom du porteur de projet :	
Noms des partenaires (le cas échéant)	
Intitulé du projet :	
Coût global (HT) du projet :	
Nom de l'expert chargé de l'analyse scientifique :	

CRITERES D'ANALYSE	ARGUMENTAIRE DÉTAILLÉ OBLIGATOIRE
ANALYSE DES OBJECTIFS DU PROJET	
Caractérisation du projet : est-ce un projet de recherche fondamentale ? Si non, préciser comment se caractérise le projet : recherche industrielle ? Développement expérimental ? Études de faisabilité ? ...	
Cohérence du projet avec la thématique de la fiche action	
Conquête de nouveaux marchés et/ou l'amélioration des performances des entreprises	
Cohérence de l'opération compte tenu de l' objectif visé de fiche action	
Description de la méthodologie : technologies clés utilisées, caractère innovant du sujet d'observation, ...	
Intégration à des réseaux de recherche régionaux , nationaux ou européens	
Reconnaissance de l'organisme de recherche sur la thématique : accompagnement ou soutenance de thèse sur les cinq dernières années, habilitation à diriger des recherches (HDR), accueil de masters, élèves-ingénieurs, doctorants, post-doc dans le cadre du projet	
Mise en œuvre d'une approche pluridisciplinaire dans le cadre du projet	
ANALYSE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET	
Maturité temporelle et financière du projet : cohérence du calendrier prévisionnel (phasage) et des moyens financiers mobilisés avec l'objectif visé par le projet	
Existence d'un partenariat : - avec les entreprises mis en place à l'occasion du projet et/ou - avec des structures issues de pays cibles ou en direction de pays cibles (Afrique du Sud, Australie, Chine, Inde, Maurice et/ou - avec des décideurs ou acteurs de la société civile, du secteur public ou privé pour renforcer le dialogue science-société et / ou - par le développement ou adossement à un cluster et/ou pôle de compétitivité	
Faisabilité technique du projet au regard des livrables attendus	
ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET	
Retombées scientifiques et économiques pour le territoire : dépôt de Brevet , création de start-up, publications	
Description des actions de communication et de diffusion : - mises en œuvre (séminaires, diffusion auprès des clusters, ...) - mise à disposition des données selon le principe de l'Open access	
Impact sur la montée en compétence des équipes	
Réutilisation des données par des entreprises ou transfert de connaissances ou transfert de technologie	
Développement local d'un service ou d'un produit susceptible de s'exporter (dans le cadre de partenariat économique)	
ANALYSE GLOBALE DU PROJET :	
AVIS DE L' EXPERT :	date : signature :

Appel à Manifestation d'Intérêt 2018
PO FEDER 2014-2020